



## PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU MERCREDI 10 AVRIL 2024 A 18 H 30

**Convocation envoyée le : 28 mars 2024**  
**Nombre de conseillers en exercice : 29**  
**Nombre de conseillers présents : 24**  
**Nombre de conseillers absents : 3**  
**Nombre de pouvoirs : 2**

**L'an DEUX MILLE VINGT-QUATRE, le DIX AVRIL à 18 heures 30** en Mairie de Nyons, s'est tenu le Conseil Municipal sous la présidence de M. Pierre COMBES, Maire de Nyons.

### **Etaient présents :**

M. Pierre COMBES - M. Thierry DAYRE - Mme Marie-Christine LAURENT - M. Thierry TATONI - Mme Aurore AMOURDEDIEU - M. Pascal LANTHEAUME - Mme Odile PILOZ - M. Didier ROUSSELLE - Mme Aurélie LOUPIAS - M. Jean-Luc GREGOIRE - M. Roger VIARSAC - Mme Colette BRUN-CASTELLY - M. Christian CARRERE - M. Christian TEULADE - Mme Martine BERTHE - M. Patrick CATHENOZ - Mme Monique BOTTINI - Mme Jocelyne AUDIBERT - Mme Nadia MACIPÉ - Mme Florence BOUNIN - M. Erwan ALLÉE - Mme Marilyn FLAMAIN - Mme Isabelle TEISSEYRE - M. Virgile VAN ZELE

### **Absent n'ayant pas donné pouvoir :**

M. Jean-Jacques MONPEYSSEN - M. Daniel MOUTARD - M. Yves RINCK

### **Excusés ayant donné pouvoir :**

Mme Martine BERGER-SABATIER a donné pouvoir à Mme Marie-Christine LAURENT  
Mme Anne TAILLEUX << M. Jean-Luc GREGOIRE

Monsieur le Président énumère les pouvoirs qui lui ont été remis.

Le quorum étant atteint, l'assemblée peut valablement délibérer.

**M. Erwan ALLÉE est désigné secrétaire de séance.**



**ORDRE DU JOUR DU CONSEIL MUNICIPAL DU 10 AVRIL 2024**

1.	<b>AFFAIRES FINANCIERES</b> Fixation des Taux Communaux
2.	<b>AFFAIRES FINANCIERES</b> Fixation des Tarifs Communaux
3.	<b>AFFAIRES FINANCIERES</b> Approbation des Budgets Primitifs 2024 du Budget Général et des Budgets Annexes
4.	<b>AFFAIRES FINANCIERES</b> Budget Principal – Approbation de la reprise anticipée des résultats de l'exercice 2023
5.	<b>AFFAIRES FINANCIERES</b> Budget Eau Potable – Approbation de la reprise anticipée des résultats de l'exercice 2023
6.	<b>AFFAIRES FINANCIERES</b> Budget Assainissement Collectif – Approbation de la reprise anticipée des résultats de l'exercice 2023
7.	<b>AFFAIRES FINANCIERES</b> Budget Parc Aquatique – Approbation de la reprise anticipée des résultats de l'exercice 2023
8.	<b>AFFAIRES FINANCIERES</b> Budget ZAC du Grand Tilleul – Approbation de la reprise anticipée des résultats de l'exercice 2023
9.	<b>AFFAIRES FINANCIERES</b> Subvention Conventionnelle avec le Pôle Sanitaire et Médico-Social du Pays Nyonsais-Baronnies
10.	<b>AFFAIRES FINANCIERES</b> Subvention Conventionnelle avec le Comité de Gestion du Centre Régional de la Boule Sportive et de la Pétanque
11.	<b>AFFAIRES FINANCIERES</b> Subvention Conventionnelle avec la Mission Locale
12.	<b>AFFAIRES FINANCIERES</b> Subvention Conventionnelle avec l'Institut du Monde de l'Olivier
13.	<b>AFFAIRES FINANCIERES</b> Versement de subventions conventionnelles à la Société Protectrice des Animaux
14.	<b>AFFAIRES FINANCIERES</b> Versement de la subvention annuelle au C.C.A.S.
15.	<b>EAU POTABLE ET ASSAINISSEMENT COLLECTIF</b> Instauration d'une pénalité en cas d'abonné « raccordable » mais « non raccordé » au réseau de collecte des eaux usées
16.	<b>AFFAIRES D'URBANISME</b> Mise en œuvre d'une Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) Intercommunale – Communauté de Communes des Baronnies en Drôme Provençale Participation communale au dispositif

## Questions orales

### Décision prise dans le cadre de la délégation de pouvoirs du Conseil Municipal au Maire (article L. 2122-22 du CGCT)

- N° 28 du 14 mars 2024 relative à un contrat avec l'association « SOLILUNA » (GRANS - 13450), dans le cadre de « NYONS EN SCENE », pour la coréalisation du spectacle « HASHTAG ET TETE DE BOIS » de Louise BOURIFFÉ, le vendredi 12 avril 2024 à 20 h 30 à la Maison de Pays.  
Dépense : 3 000,00 € TTC.

## DELIBERATIONS

### AFFAIRES FINANCIERES N° 2024 - 04 – 29 / FIXATION DES TAUX COMMUNAUX

**RAPPORTEUR : M. Thierry DAYRE**

Le vote du Budget Primitif 2024 du Budget Général de la Commune implique, au préalable, le vote des taux communaux des 4 taxes locales.

Conformément aux engagements pris en matière de fiscalité locale et au Rapport d'Orientations Budgétaires qui s'est tenu lors de la séance du Conseil Municipal du 27 mars 2024, l'Assemblée doit se prononcer sur le maintien de la pression fiscale en 2024.

Il est proposé de fixer les taux communaux ainsi qu'il suit :

	TAUX 2013	TAUX 2014	TAUX 2015	TAUX 2016	TAUX 2017	TAUX 2018	TAUX 2019	TAUX 2020	TAUX 2021	TAUX 2022	TAUX 2023	TAUX 2024 Proposés	EVOLU- -TION
TAXE D'HABITATION sur les résidences secondaires	20,18 %	19,98 %	19,78 %	19,58 %	19,38 %	19,38 %	19,38 %	19,38 %	/	/	19,38 %	19,38 % + Majoration de la THRS : 15 % (Délibération du 27/09/2023)	+15 %
TAXE FONCIERE sur les propriétés bâties	20,50 %	20,30 %	20,10 %	19,90 %	19,70 %	18,32 %	18,14 %	18,14 %	33,65 % (18,14 % + Taux départ. 15,51 %)	33,65 %	33,65 %	33,65 %	0 %
TAXE FONCIERE sur les propriétés non bâties	119,49 %	118,30 %	117,12 %	115,95 %	114,77 %	106,74 %	105,67 %	105,67 %	105,67 %	105,67 %	105,67 %	105,67 %	0 %
COTISATION FONCIERE DES ENTREPRISES (C.F.E.)	27,72%	27,44 %	27,17 %	26,90 %	26,63 %	24,77 %	24,52 %	24,52 %	24,52 %	24,52 %	24,52 %	24,52 %	0 %

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et procédé au vote,  
décide**

**POUR : 26  
CONTRE : 0  
ABSTENTION : 0**

**D'APPROUVER** les taux communaux tels que présentés ci-dessus qui incluent la majoration de 15 % de la Taxe d'Habitation sur les Résidences Secondaires.

### AFFAIRES FINANCIERES N° 2024 - 04 - 30 / FIXATION DES TARIFS COMMUNAUX

**RAPPORTEUR : Monsieur Thierry DAYRE**

Comme chaque année, il est nécessaire d'actualiser les tarifs communaux correspondant à la vente de produits et de services.

Cette année il est proposé de maintenir les tarifs à leur niveau de 2023.

#### THEME : FUNERAIRE / DIVERS

1

RECETTES	LIBELLE	UNITE	TARIFS A COMPTER DU 1/01/2013	TARIFS A COMPTER DU 01/04/2015	TARIFS 2022	TARIFS 2023	PROPOSITIONS 2024
CIMETIERE	CONCESSION TRENTENAIRE	LE M <sup>2</sup>	190,00 €	190,00 €	Tarifs identiques	Tarifs identiques	Tarifs identiques
	CONCESSION CINQUANTENAIRE	LE M <sup>2</sup>	380,00 €	380,00 €			
	DEPOSITOIRE	PAR JOUR	1,90 €	Suppression			
	COLOMBARIUM POUR 15 ANS	3 à 5 URNES	350,00 €	350,00 €			
	COLOMBARIUM POUR 15 ANS	4 à 8 URNES	650,00 €	650,00 €			
	ENFLEX TRENTENAIRE	UNITAIRE	400,00 €	400,00 €			
	PLAQUE D'INSCRIPTION COLOMBARIUM	UNITAIRE	52,00 €	52,00 €			
PLAQUE SIGNALÉTIQUE COLONNE DU SOUVENIR	UNITAIRE	28,00 €	28,00 €				

THEME : PARC AQUATIQUE

2

LIBELLÉ	TARIFS T.T.C.										
	A compter de 2018		A compter de 2020		2022		2023		2024		
Moins de 6 ans	GRATUIT <sup>(1)</sup>		GRATUIT <sup>(1)</sup>		GRATUIT <sup>(1)</sup>		GRATUIT <sup>(1)</sup>		identique	identique	
Surveillance pour les scolaires : Ecoles, Collèges et Lycées CCBDP, Services Municipaux	GRATUIT <sup>(1)</sup>		GRATUIT <sup>(1)</sup>		GRATUIT <sup>(1)</sup>		GRATUIT <sup>(1)</sup>		identique	identique	
Surveillance pour les scolaires : Ecoles, Collèges et Lycées hors CCBDP Mise à disposition d'un MNS pour tous scolaires <sup>(2)</sup>					15 € / heure		30,00 € / heure		identique		
Moins de 16 ans	Tarification normale	Tarification Privilégiée <sup>(*)</sup>	Tarification normale	Tarification Privilégiée <sup>(*)</sup>							
Entrée unitaire	4 €	2,50 €	4 €	2,50 €	4,5 €	2,5 €	5,00 €	3,00 €	identique	identique	
Carte 10 entrées	32,00 €	18,00 €	32,00 €	18,00 €	36,00 €	20,00 €	40,00 €	24,00 €	identique	identique	
Carte nominative saison *	95,00 €	65,00 €	95,00 €	65,00 €	135,00 €	75,00 €	150,00 €	90,00 €	identique	identique	
Après 17 h 30 (Après 16 h 30 période 12h00 - 18h00)	1,70 €	1,50 €	1,70 €	1,50 €	2,00 €	1,50 €	2,00 €	1,50 €	identique	identique	
Carte 10 entrées Personnel Communal								10,00 €		identique	
Adultes (16 ans et plus)	Tarification normale	Tarification Privilégiée <sup>(*)</sup>	Tarification normale	Tarification Privilégiée <sup>(*)</sup>							
Entrée unitaire	5,50 €	3,00 €	5,50 €	3,00 €	6,00 €	3,00 €	7,00 €	3,50 €	identique	identique	
Carte 10 entrées	45,00 €	25,00 €	45,00 €	25,00 €	48,00 €	25,00 €	56,00 €	28,00 €	identique	identique	
Carte nominative saison *	115,00 €	85,00 €	115,00 €	85,00 €	180,00 €	90,00 €	210,00 €	105,00 €	identique	identique	
Après 17 h 30 (Après 16 h 30 période 12h00 - 18h00)	2,20 €	2,00 €	2,20 €	2,00 €	2,50 €	2,00 €	2,50 €	2,00 €	identique	identique	
Carte 10 entrées Personnel Communal								12,00 €		identique	
Groupes (structures sur devis) - Entrée unitaire											
NYONS	2,80 €		2,80 €		2,80 €		3,00 €		identique		
Hors NYONS ≤ 12 personnes	3,20 €		3,20 €		5,00 €		6,00 €		identique		
C.E. - Carte 10 entrées											
NYONS								25,00 €		identique	
Hors NYONS								50,00 €		identique	
Location											
Parasol	2,50 €		2,50 €		3,00 €		3,00 €		identique		
Divers											
Infrastructures aux MNS pour les leçons de natation					50 € / mois		50,00 € / mois		50,00 € / mois		
Réédition Carte abonné								2,00 €		identique	
Logement - Avantage en nature								100,00 € / mois		identique	

<sup>(1)</sup> Dans le cadre des activités scolaires ⇒ Règlementation de l'utilisation

<sup>(2)</sup> Mise à disposition pour aide à l'apprentissage si disponibilité

\* Valable une saison

\*\* Habitants Nyons : sur justificatif de paiement d'un impôt sur la Commune de Nyons (T.H., T.F.B., T.F.N.B., C.F.E.) ou quittance de loyer de moins de 3 mois / attestation de propriété si installation récente.  
Personne en situation de handicap : carte d'invalidité à jour

3

THEME : PEPINIERE D'ENTREPRISES  
+ LOCAUX PROFESSIONNELS

LOCAUX PEPINIERE D'ENTREPRISES	SUPERFICIE	TARIFS 2015		TARIFS 2021		TARIFS 2022		TARIFS 2023		PROPOSITIONS 2024	
		Loyer mensuel charges <sup>(1)</sup> comprises (bail de 3 ans)	Loyer mensuel en cas de renouvellement de bail	Loyer mensuel charges <sup>(1)</sup> comprises (bail de 3 ans)	Loyer mensuel en cas de renouvellement de bail	Loyer mensuel charges <sup>(1)</sup> comprises (bail de 3 ans)	Loyer mensuel en cas de renouvellement de bail	Loyer mensuel charges <sup>(1)</sup> comprises (bail de 3 ans)	Loyer mensuel en cas de renouvellement de bail	Loyer mensuel charges <sup>(1)</sup> comprises (bail de 3 ans)	Loyer mensuel en cas de renouvellement de bail
Atelier 1	124,61 m <sup>2</sup>	400,00 € (3,21 €/m <sup>2</sup> )	500,00 € (4,03 €/m <sup>2</sup> )	400,00 € (3,21 €/m <sup>2</sup> )	700,00 € (5,61 €/m <sup>2</sup> )	Identique	Identique	Identique	Identique	Identique	Identique
Atelier 2	124,61 m <sup>2</sup>	400,00 € (3,21 €/m <sup>2</sup> )	500,00 € (4,03 €/m <sup>2</sup> )	400,00 € (3,21 €/m <sup>2</sup> )	700,00 € (5,61 €/m <sup>2</sup> )						
Atelier 3	63,00 m <sup>2</sup>	270,00 € (4,28 €/m <sup>2</sup> )	340,00 € (5,39 €/m <sup>2</sup> )	270,00 € (4,28 €/m <sup>2</sup> )	450,00 € (7,14 €/m <sup>2</sup> )						
Atelier 4	63,00 m <sup>2</sup>	270,00 € (4,28 €/m <sup>2</sup> )	340,00 € (5,39 €/m <sup>2</sup> )	270,00 € (4,28 €/m <sup>2</sup> )	450,00 € (7,14 €/m <sup>2</sup> )						
Atelier 5	252,00 m <sup>2</sup>	600,00 € (2,38 €/m <sup>2</sup> )	700,00 € (2,77 €/m <sup>2</sup> )	800,00 € (3,21 €/m <sup>2</sup> )	1 100,00 € (4,36 €/m <sup>2</sup> )						
Atelier 6	55,00 m <sup>2</sup>	240,00 € (4,36 €/m <sup>2</sup> )	310,00 € (5,63 €/m <sup>2</sup> )	240,00 € (4,36 €/m <sup>2</sup> )	400,00 € (7,27 €/m <sup>2</sup> )						
Bureau 1	18,29 m <sup>2</sup>	130,00 € (7,10 €/m <sup>2</sup> )	160,00 € (8,74 €/m <sup>2</sup> )	150,00 € (8,33 €/m <sup>2</sup> )	200,00 €						
Bureau 2	18,29 m <sup>2</sup>	130,00 € (7,10 €/m <sup>2</sup> )	160,00 € (8,74 €/m <sup>2</sup> )	150,00 € (8,33 €/m <sup>2</sup> )	200,00 €						
Bureau 3	18,29 m <sup>2</sup>	130,00 € (7,10 €/m <sup>2</sup> )	160,00 € (8,74 €/m <sup>2</sup> )	150,00 € (8,33 €/m <sup>2</sup> )	200,00 €						
Bureau 4	18,29 m <sup>2</sup>	130,00 € (7,10 €/m <sup>2</sup> )	160,00 € (8,74 €/m <sup>2</sup> )	150,00 € (8,33 €/m <sup>2</sup> )	200,00 €						
Au RDC Ensemble Bureau 1 + Annexe 2	24,80 m <sup>2</sup> 8,40 m <sup>2</sup>	180,00 €	220,00 €	200,00 €	250,00 €						

<sup>(1)</sup> Eau + Electricité des communs  
Ordures ménagères en plus

**THEME : PEPINIERE D'ENTREPRISES  
+ LOCAUX PROFESSIONNELS  
(suite)**

3

LOCAUX PROFESSIONNELS	SUPERFICIE	TARIFS A COMPTER DE 2015		TARIFS DE 2016 A 2021	TARIFS 2022	TARIFS 2023	PROPOSITIONS 2024
Local « Ex Tanner » - LABORATOIRE PROSENS - EISSENSA	200 m <sup>2</sup>	670,00 €	/	Identique	Identique	Identique	Identique
	220 m <sup>2</sup>	720,00 €	/				
Ancien Tribunal « Planning Familial »	168 m <sup>2</sup>	250,00 € + chauffage	/				
FOYER CONSTANTIN	1 002 m <sup>2</sup>	9 269 € / trimestre					
Brasserie LA RESTANQUE	220 m <sup>2</sup>	1 060 € + loyer variable		1 110 € + loyer variable	Identique	Identique	identique
Local commercial 15, rue des Déportés	26 m <sup>2</sup>			270 € <sup>(2)</sup>	Identique	Identique	identique
Centre Médico- Psychologique pour enfant 23, rue du Docteur Roux	210 m <sup>2</sup>			1 400 € <sup>(3)</sup>	Identique	Identique	identique

<sup>(2)</sup>Application à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016

<sup>(3)</sup>Application à compter du 1<sup>er</sup> mars 2016

N.B. : Tous ces tarifs correspondent à des loyers faisant l'objet d'une révision annuelle en fonction de l'indice de référence

4

**THEME : MAISON DE PAYS**

SALLES	Utilisateurs A				Utilisateurs B		Utilisateurs C		Utilisateurs D		Utilisateurs E			
	Associations Nyonsaises		Manifestations Municipales Associations et Scolaires Nyonsais		Manifestations organisées par des établissements publics ou privés d'intérêt général		Manifestations organisées par des entreprises privées ou associations à but lucratif, institution financière		Réunions familiales Nyonsais		Résidences 5 jours maximum			
	Utilisateurs à l'année		loto, AG, réunion, congrès, spectacle, repas, dîner dansant, bourse vêtements, conférence, salon ...		Réunion, conférence, congrès, formation, salon professionnel ...		AG, conférence, réunion, séminaire		réunion, repas		Association, Compagnie			
	Tarif Location	Tarif Caution	Tarif Location	Tarif Caution	Tarif Location	Tarif Caution	Tarif Location	Tarif Caution	Tarif Location	Tarif Caution	Tarif Location	Tarif Caution		
ANGELE VANIGE MIELANDRE	Gratuit	200 €	Gratuit	200 €	Gratuit	200 €			300 €	200 €				
COLINE SERREAU			Gratuit	1 000 €	Gratuit	1 000 €	500 €	1 000 €			- €	1 000 €		
CUISINE			Gratuit	400 €	300 €	400 €	300 €	400 €	300 €	400 €				
SALLES	Forfait charges fixes (Technique, fluide, ménage)													
	Utilisateurs A, B, C Prestation Obligatoire Simple OU Complète										Utilisateurs A, B, C		Utilisateurs E	
	Prestation Simple				Prestation Complète				Journée supplémentaire pour répétitions		5 jours Max du lundi au vendredi			
	Semaine		Week-End		Semaine		Week-End		Semaine OU Week-End					
ANGELE														
VANIGE														
MIELANDRE														
COLINE SERREAU	150 €	200 €	200 €	300 €	100 €							300 €		
CUISINE														
MAISON DE PAYS COMPLETE	150 €	200 €	350 €	500 €	100 €									

Les tarifs 2024 de la Maison de Pays sont identiques à ceux de 2023.

REPAS  
THEME : CANTINE DES ECOLES

5

NUMEROTATION	RECETTES	LIBELLE	UNITE	TARIFS A/C de 2015	TARIFS à/c du 01/05/2016	TARIFS A/C de 2019	TARIFS 2022	TARIFS 2023	PROPOSITIONS 2024
(1)	CANTINE	• ELEMENTAIRE • MATERNELLE • ADULTES	LE REPAS LE REPAS TICKET INDIVIDUEL	2,80 € 2,50 € 6,00 €	3,00 € 2,70 € 6,20 €	Idem	3,00 € 2,70 € 6,20 €	Idem	Idem
(2)	CANTINE	• ELEMENTAIRE • MATERNELLE	LE REPAS (en cas de non inscription sur le portail famille)	/	/	5 €	5 €	Idem	Idem

THEME : OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

6

NUMEROTATION	RECETTES	LIBELLE	UNITE	TARIFS A COMPTER DU 01/04/2015		TARIFS A COMPTER DU 01/05/2016		TARIFS 2022		TARIFS 2023		PROPOSITIONS 2024	
				Abonné	Passager	Abonné	Passager	Abonné	Passager	Abonné	Passager	Abonné	Passager
(1)	MARCHÉ	Etals	ml	1,10 €	1,70 €	1,10 €	1,70 €	1,20 €	1,80 €	Idem	Idem	Idem	Idem
		Camion de stockage	Véhicule	3,00 €	4,00 €	3,30 €	4,00 €	Idem	Idem	Idem	Idem	Idem	Idem
		Redevance électrique (avec brahonnement)	Par trimestre Par jour	32,50 € 2,50 €	3,00 €	32,50 € 2,50 €	3,00 €	Idem	Idem	Idem	Idem	Idem	Idem
(2)	OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC	Installations fixes fermées avec emprise au sol (vérandas ...)	Le m <sup>2</sup> à l'année	27,00 € <sup>(1)</sup>		Idem		33,00 €		Idem		Idem	
		Terrasse couverte (avec emprise au sol)	Le m <sup>2</sup> à l'année	20,00 € <sup>(1)</sup>		Idem		25,00 €		Idem		Idem	
		Terrasse découverte (sans emprise au sol)	Le m <sup>2</sup> à l'année	13,50 € <sup>(1)</sup>		Idem		16,00 €		Idem		Idem	
		Camion vente hors marché (titulaire d'une convention annuelle)	Par jour de présence Par ½ journée de présence	12,00 € <sup>(1)</sup> 6,00 € <sup>(1)</sup>		Idem Idem		Idem Idem		Idem Idem		Idem Idem	
(3)	INSTALLATION CHANTIER SUR DOMAINE PUBLIC	Le premier mois	Le m <sup>2</sup>	Gratuit 5,00 €		Gratuit 6,00 €		Idem		Idem		Idem	
		A compter du 2 <sup>ème</sup> mois	Le m <sup>2</sup> en fraction de mois										
(4)	CHAPITEAUX TENTES STRUCTURES RIGIDES	CAUTION DANS TOUS LES CAS		600,00 €		700,00 €		Idem		Idem		Idem	
		1 <sup>ère</sup> et 2 <sup>ème</sup> Catégories + 701 personnes	Journalière	280,00 €		300 € (>300 personnes)		Idem		Idem		Idem	
		3 <sup>ème</sup> Catégories de 301 à 700 personnes	Journalière	202,00 €				Idem		Idem		Idem	
		4 <sup>ème</sup> et 5 <sup>ème</sup> Catégories < à 300 pers.	Journalière	77,00		130,00 €		idem		Idem		Idem	

<sup>(1)</sup> Date d'effet : 1<sup>er</sup> janvier 2015

THEME : OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC  
(suite)

6

NUMEROTATION	RECETTES	LIBELLE	UNITE	TARIFS 2016 A/C du 01/05/2016 jusqu'en 2019		TARIFS A COMPTER DE 2020	TARIFS 2022		TARIFS 2023	PROPOSITIONS 2024
				Org. Nyons Gratuit	Org. Extérieurs 200€ / jour 100€ / ½ j. 300€ / jour 150€ / ½ j. 400€ / jour 200€ / ½ j.		Org. Nyons Gratuit supprimé	Org. Extérieurs 250€ / jour 125€ / ½ j. 350€ / jour 175€ / ½ j. supprimé		
(5)	MISE A DISPOSITION DE PLACES PUBLIQUES	Place Libération Nord Place Libération Sud Place Libération Nord et Sud	journée ou ½ journée	Org. Nyons Gratuit	Org. Extérieurs 200€ / jour 100€ / ½ j. 300€ / jour 150€ / ½ j. 400€ / jour 200€ / ½ j.	Idem	Org. Nyons Gratuit supprimé	Org. Extérieurs 250€ / jour 125€ / ½ j. 350€ / jour 175€ / ½ j. supprimé	Idem	Idem
(6)	CAMPING CAR	Jusqu'à ½ h de ½ h à 24 h de 24 h à 48 h Chaque heure à partir de la 49ème	Taxe séjour incluse	2,00 € <sup>(2)</sup> 8,00 € <sup>(2)</sup> 10,00 € <sup>(2)</sup> 3,00 € <sup>(2)</sup>	jusqu'à 1 h maxi de 1 h à 24 h de 24 h à 48 h de 48 h à 72 h chaque heure > de 72 h  1 jeton ⇒ 1 vidange ⇒ ou 4 h électricité ⇒ ou 20 mn eau potable	Gratuit 10 €* 20 €* 30 €* 3 € / h	Idem	Idem	Idem	
(7)	AIRE GENS DU VOYAGE	Emplacement + eau + électricité	Forfait journalier	10,00 €		Caution Occupation / Emplacement / jour	150,00 € 4,00 €	Idem	Idem	Idem
		Caution		100,00 €		Prix m <sup>3</sup> eau assainie Prix du kwh	3,00 € 0,20 €	Idem	Idem	Idem
(8)	EMPLACEMENT « 2 CV Olives »			60 € / mois		60,00 € / mois		Idem	Idem	Idem

<sup>(2)</sup> Date d'effet : 1<sup>er</sup> octobre 2015

\* taxe de séjour en sus

NUMERO TATION	RECETTES	LIBELLE	UNITE	TARIFS 2016		TARIFS A/C du 01/05/2016 jusqu'en 2017		TARIFS 2018		TARIFS A compter de 2019		TARIFS 2022		TARIFS 2023		PROPOSITIONS 2024	
				Matières de vidanges	Grais ses	Matières de vidanges	Grais ses	Matières de vidanges	Grais ses	Matières de vidanges	Grais ses	Matières de vidanges	Grais ses	Matières de vidanges	Grais ses	Matières de vidanges	Grais ses
(1)	STATION (1) D'EPURATION	Part Fermier	M³	25,00 € H.T.	60,00 € H.T.	Révision contractuelle		Contrat de concession 2018		Contrat de concession 2018		Contrat de concession 2018		Idem		Idem	
		Part Collectivité	M³	6,00 € H.T.	30,00 € H.T.	Idem		Idem	Idem	Idem	Idem	Idem	Idem	Idem	Idem	Idem	Idem
(2)	ASSAINISSEMENT	Participation pour assainissement Collectif	Création d'un logement ou local d'activité	600 €		700,00 €		Idem		Idem		700,00 € H.T.		Idem		Idem	
		Surtaxe Assainissement	M³	0,42 € (P)		Idem		Idem		Idem	0,27 €	0,27 € H.T.		Idem		Idem	
		Part fixe	Logement / an	25,00 € (P)		Idem		Idem		Idem	Idem	25,00 € H.T.		Idem		Idem	
(3)	EAU POTABLE	Surtaxe Eau Potable	M³	0,42 €		Idem		Idem		Idem	0,57 €	0,57 € H.T.		Idem		Idem	
(4)	FORET COMMUNALE	Affouage	Stère	10,00 € (6 stères max/an)		Idem		Idem		Idem	Idem	10,00 € TTC		Idem		Idem	

(1) Tarification mise en place en 2013

(2) Date d'effet : 1<sup>er</sup> juillet 2015

## THEME : EMAPS ET SERVICE JEUNESSE

	Tranche	Quotient familial	Sorties et activités					Bivouacs			
			A Nyons : atelier, soirée, activité, stage sans prestation de service	Hors Nyons : sortie sans prestation de service	A Nyons : Atelier, soirée, activité, stage avec prestation de service	Hors Nyons : sortie avec une prestation de service	Hors Nyons : Sortie avec deux prestations de service	Bivouac 1 nuitée	Bivouac 2 nuitées	Bivouac 3 nuitées	Bivouac 4 nuitées
NYONSAIS et familles dont les enfants sont scolarisés à Nyons	1	de 0 à 349 €	1,00 €	1,00 €	1,00 €	2,00 €	3,00 €	6,00 €	11,00 €	16,00 €	19,00 €
	2	de 350 à 715 €	1,00 €	1,00 €	3,00 €	5,00 €	6,00 €	12,00 €	23,00 €	33,00 €	39,00 €
	3	de 716 à 900 €	1,00 €	3,00 €	6,00 €	10,00 €	14,00 €	26,00 €	52,00 €	72,00 €	87,00 €
	4	de 901 à 1 100 €	1,00 €	4,00 €	7,00 €	13,00 €	17,00 €	32,00 €	64,00 €	89,00 €	107,00 €
	5	de 1 101 à 1 400 €	2,00 €	4,00 €	9,00 €	16,00 €	21,00 €	40,00 €	80,00 €	112,00 €	134,00 €
	6	+ de 1 400 €	2,00 €	5,00 €	10,00 €	18,00 €	24,00 €	45,00 €	90,00 €	125,00 €	150,00 €
EXTERIEURS	Tranche	Quotient familial	A Nyons : atelier, soirée, activité, stage sans prestation de service	Hors Nyons : sortie sans prestation de service	A Nyons : Atelier, soirée, activité, stage avec prestation de service	Hors Nyons : sortie avec une prestation de service	Hors Nyons : Sortie avec deux prestations de service	Bivouac 1 nuitée	Bivouac 2 nuitées	Bivouac 3 nuitées	Bivouac 4 nuitées
	1	de 0 à 785 €	2,00 €	4,00 €	7,00 €	13,00 €	17,00 €	32,00 €	64,00 €	89,00 €	107,00 €
	2	+ de 785 €	4,00 €	8,00 €	13,00 €	24,00 €	30,00 €	55,00 €	100,00 €	135,00 €	160,00 €

Les tarifs 2024 de l'EMAPS et du Service Jeunesse sont identiques à ceux de 2023.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et procédé au vote, décide**

**POUR : 26  
CONTRE : 0  
ABSTENTION : 0**

**D'APPROUVER** les tarifs municipaux qui sont identiques à ceux de 2023 conformément aux tableaux ci-dessus.

La date d'effet est fixée au 1<sup>er</sup> avril 2024.

*M. le Maire dit que c'est l'avant dernier budget de la mandature. Il rappelle l'importance de ce projet de budget qui marque la poursuite des engagements municipaux.*

*Le budget général 2024 a été construit en tenant compte des réformes engagées par l'Etat :*

*1 - En matière de fiscalité : fin de la Taxe Professionnelle et de la Taxe d'Habitation, plus d'impôt régional ou départemental qui a été remplacé par les dotations de l'Etat.*

*2 - Contribution des Collectivités Territoriales aux économies de l'Etat (10 milliards d'économies voulues par l'Etat cette année, peut-être 20 milliards en 2025...).*

3 – Pas d'augmentation des taux communaux pour la 23<sup>e</sup> année, pas d'emprunt, les tarifs municipaux sont inchangés (restauration scolaire, occupation du domaine public : terrasses, emplacements du marché, ...), maintien de la gratuité du Nyons Bus (49 599 voyages en 2023) et des services périscolaires (pour 200 ou 300 enfants).

4 – Respect des engagements financiers du programme électoral avec un excédent budgétaire supérieur à 1 000 000 € en fin de mandat.

5 – Les Comptes Administratifs et les Comptes de Gestion seront votés ultérieurement, avant la fin du mois de juin.

**AFFAIRES FINANCIERES**  
**N° 2024 - 04 - 31 / APPROBATION DES BUDGETS PRIMITIFS 2024**  
**DU BUDGET GENERAL ET DES BUDGETS ANNEXES**

**RAPPORTEURS : Monsieur Thierry DAYRE / Monsieur le Maire**

M. DAYRE entreprend la lecture des Budgets Primitifs 2024 du Budget Général et des Budgets " Eau Potable ", " Assainissement ", " Parc Aquatique ", et " ZAC du Grand Tilleul ".

Les principales informations données sont relatées dans la note de synthèse ci-dessous :

**NOTE DE SYNTHESE**

Cette note a pour objet de donner les grandes lignes budgétaires qui se dégagent des comptes administratifs 2023 de la commune et des budgets primitifs 2024.

**Les résultats de tous les budgets sont des résultats approchés tirés des comptes de l'ordonnateur en l'absence des comptes de gestion du comptable : cela signifie qu'il sera demandé au conseil municipal, d'approuver une reprise anticipée des résultats avant un vote ultérieur des comptes administratifs et des comptes de gestion.**

Il est également précisé que ces budgets primitifs ont été construits sur la base du fonctionnement d'une année normale en tenant compte du déroulement habituel des manifestations estivales et de l'ouverture du parc aquatique fin mai. La crise sanitaire est en effet définitivement close.

Toutefois ils ont été élaborés en tenant compte des effets de la crise énergétique déclenchée suite à la guerre en UKRAINE, qui se matérialise dès 2022 par une augmentation importante des factures électriques et de gaz.

Le budget général a été construit avec **le maintien du taux de :**

- **Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (TFPB) à 33,65%**
- **Taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâties (TFPNB) à 105,67%**
- **Cotisation Foncière sur les Entreprises (CFE) à 24,52%**

En 2023, les communes **ont retrouvé le pouvoir de taux sur la Taxe d'Habitation sur les Résidences Secondaires (THRS)** ainsi que sur les logements vacants.

**Ce taux est maintenu pour 2024 à 19,38% au niveau de celui de 2023 avec toutefois la mise en place de la majoration introduite par la délibération du 27 septembre 2023 prise dans le cadre du décret « zones tendues ».**

**En revanche, nous précisons que les logements vacants feront l'objet de la Taxe sur les Logements Vacants au taux de 17%, dont le produit est encaissé par l'Etat.**

**Enfin il convient de rappeler que la LFI a augmenté en 2024 les valeurs locatives de +3,9 % pour les bases de TH et TF afin d'apporter des ressources complémentaires aux collectivités (+7,1% en 2023).**

**BUDGET GENERAL**

**FICHE DE RESULTATS 2023**

Les résultats de clôture 2023 font ressortir **un excédent de fonctionnement de 5 144 006,92 €** dont 762 693,50 € sont affectés à la section d'investissement pour couvrir le déficit d'investissement 2023 (yc déficit des RAR). Ce virement est sensiblement **plus faible** que prévu (1 433 127 € budgétés) du fait de l'absence de réalisation d'un certain nombre d'investissements inscrits au BP et de dépenses de fonctionnement beaucoup plus modérées qu'attendu.

L'excédent final reportable sur 2024 s'établit **donc à 4 381 313,42 €.**

**SECTION DE FONCTIONNEMENT**

**NB :** lorsqu'il est fait mention des montants prévus au BP, on agrège les crédits votés au BP 2023 ainsi que les Décisions Modificatives.

## Comptes de dépenses Vue d'ensemble

Les dépenses totales (hors virement à la section d'investissement) s'établissent à un montant prévisionnel de 10 520 545 € en 2024 contre 10 155 200 € au BP 2023 (**soit une augmentation de +3,6% %**) et 9 533 661,99 € en réalisé 2023 (**soit une augmentation de 10,3 %**).

On peut noter les évolutions suivantes dans les chapitres de dépenses et de recettes :

### ✓ **Chapitre 011- (charges à caractère général)**

D'une manière globale, les charges à caractère général ont baissé de 122 k€ entre 2022 (2 086 937€) et 2023 (1 964 567€) alors que la prévision 2023 anticipait une explosion du chapitre 011 à 2 480 000€.

**Cette baisse de 6% des charges à caractère général entre 2022 et 2023 fait toutefois suite à une explosion de ce chapitre entre 2021 et 2022** : il est en effet passé de 1 513 475 € en 2021 à 2 086 937 € soit une augmentation de +38% et +573 461 € en valeur. Cette évolution particulièrement défavorable s'est expliquée par 3 facteurs principaux qui avaient été anticipés dans la construction budgétaire de 2022 :

- L'envolée du prix des énergies fossiles, du fait du renouvellement du marché de l'énergie fin 2021 par le SDED pour le compte des communes adhérentes, précisément à un moment où les cours ont flambé. Les articles 60612 et 60622 ont ainsi progressé entre 2021 et 2022 de + 255 k€.
- Le retour à un programme normal d'animations et de festivités (suite à la crise sanitaire de 2020-2021), qui s'est traduit par une augmentation de 177 k€ des articles 622 et 623. Ces articles retracent les contrats divers passés par la municipalité dans le cadre de NES, FESTIVETE.... De même, augmentation de 13 k€ pour le transport urbain du fait du fonctionnement sur 12 mois de la navette.
- Quelques augmentations ciblées, notamment sur l'article « honoraires » +27 k€ afin de tenir compte d'une régularisation des actes fonciers de la commune ; et l'article 60631 (+45 k€) du fait d'une augmentation conséquente des travaux en régie.

Il a été décidé d'inscrire en 2024 un chapitre 011 **en baisse** par rapport au BP 2023 mais en nette augmentation par rapport au réalisé 2023 (+193 000€ / CA 2023). **Les explications sont les suivantes :**

*Pour le sous-chapitre 606 - Achats non stockés de matériels & de fournitures* 1 056 950 € : l'inscription budgétaire augmente de 36 k€ par rapport à 2023 du fait de l'achat de fournitures de voirie et de petit équipement plus conséquentes (+20 k€). En revanche, les efforts importants entrepris par la commune notamment en matière d'éclairage public (extinction à 1h00) permettent de contenir les dépenses d'énergie à 500 k€ (contre 521 k€ en 2022 mais 291 k€ en 2021).

*Le Sous chapitre 60631 à 60631-5- Fournitures d'entretien* 218500 € est stable et confirme un niveau élevé des travaux en régie réalisés par le CTM.

*Le Sous chapitre 613 – Locations* 91 000 € : est en augmentation de 11 000€ par rapport au CA 2023 et tient compte notamment de la location par la commune du nouveau gymnase de la Cité Scolaire.

Le Sous chapitre 615- Entretien et réparations 250 910 € est en progression de **+ 10 k€** par rapport au réalisé 2023 du fait notamment du nouveau contrat concernant la maintenance des bornes automatiques.

*Le Sous chapitre 616 – Primes d'assurance* : 63 300 €. Est en forte augmentation par rapport au réalisé 2023 (+28 k€) suite au renouvellement problématique du contrat Dommage aux Biens au 1<sup>er</sup> janvier 2024 (cotisation qui est passée de 13 k€ à 38 k€).

*Le Sous chapitre 618 – Divers* : 36 160 €

Il est prévu une augmentation de ce sous-chapitre de + 16 000 € **du fait des formations au nouveau logiciel Finances/RH (JVS) et aux armes semi-automatiques (PM)**.

*Le Sous chapitre 622 – Rémunération d'intermédiaires & honoraires* : 296 650 €

Ce poste est en augmentation **de + 92 000 €** par rapport au CA 2023.

Il est budgété une hausse de 20 000 € des honoraires (6226) du fait des contentieux en cours et de la régularisation de plusieurs dossiers fonciers ; ainsi qu'une augmentation de l'article 6228 (+ 70 k€) liée entre autres au programme d'exhumations 2024.

*Le Sous chapitre 623- Publicité, Publication* 73 180 € est en hausse de 14 000 € par rapport au réalisé 2023.

*Le Sous chapitre 624- Transport de biens* 1521 250 € est stable après une hausse importante de **53 k€** entre 2022 et 2023 du fait du nouveau contrat avec KEOLYS portant sur la mise en circulation du bus électrique (+48 K€); et de la création d'une navette estivale suite à la piétonnisation du marché en juillet et août (+5K€)

Le Sous-chapitre 626- Frais postaux et tél 38 400 € est stable par rapport à 2023.

*Le Sous chapitre 635 – Autres impôts & taxes* : 71 950 €

Est en baisse pour tenir compte de la vente de plusieurs lots de la Zac qui sortent donc des rôles de taxe foncière.

✓ **Chapitre 012- (charges de personnel)** : 4 456 150 €, soit une hausse de 4,7 % par rapport au compte administratif 2023 et une progression de + 13,2% par rapport au réalisé 2022.

Comme pour le chapitre 011, les charges de personnel ont été en forte hausse en 2023 par rapport au réalisé 2022 (+317 k€ soit +8%) pour les raisons ci-après :

- L'embauche de 16 agents recenseurs (+65 k€),
  - L'augmentation du point indiciaire sur l'année complète (+ 50 k€),
  - La revalorisation du régime indemnitaire des personnels de catégorie C (+65 k€)
  - Les avancements de carrière (+ 20 k€)
  - Les nouvelles recrues ou remplacements de postes (+117 k€)
- Au final, on a enregistré 0,83 ETP en plus en 2023 par rapport à 2022, qui correspond notamment à 0,5 ETP pour le poste PVD.

En 2024, la prévision budgétaire pour les charges de personnel est de 4 456 150 €, soit une augmentation de +202 000 € (+4,7%) par rapport à 2023.

Cette évolution des charges de personnel s'explique par :

- L'impact en année pleine de l'augmentation de la valeur du point de juillet 2023
- L'augmentation de 5 points pour l'ensemble des agents à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024
- **La mise en place des titres restaurant** au 1<sup>er</sup> janvier 2024 (80 K€).
- Le renfort d'1/2 poste supplémentaire au service population

Les effectifs totaux passeraient ainsi de 96,96 à 97,34 ETP en 2024 soit + 0,38 ETP.

✓ **Chapitre 65** - Autres charges de gestion courante

On peut lire un montant 1 360 100 € pour 2024 contre 1 319 950 € au BP 2023 après DM et 1 234 904 € en réalisé 2023.

**Les principaux écarts sont les suivants :**

- 653 Indemnités maire et Adjointes : + 7 k€ suite à la revalorisation du point d'indice de + 3,5 %.
- 6553 Service d'incendie : +13 000 € de cotisation par suite des décisions du CA du SDIS .
- 657362 CCAS : + 34 000 €. La subvention au CCAS est revue à la hausse après de nombreuses années de stabilité à 150 k€ alors que les charges du service ne cessent d'augmenter.
- 657363 sub de fonctionnement SPA : **passage de la subvention d'équilibre au parc aquatique de 0€ au CA 2023 à 50 k€.** Pour rappel, l'année 2023 a été marquée par une augmentation substantielle des tarifs d'entrée et le reversement à la commune de la TVA collectée à tort, soit un montant de produits exceptionnels de 122 K€. De ce fait, et malgré une saison moyenne, l'excédent de fonctionnement de l'exercice (hors report antérieur) **se chiffre à 80 K€ sans subvention d'équilibre du budget général.** Nous revenons donc dès 2024 à un déficit annuel du parc aquatique, que nous anticipons à 50 K€ et qui nécessitera à nouveau une participation du budget général.
- 6574 subventions de fonctionnement : maintien de l'enveloppe des subventions aux associations à 200 k€ comme au BP 2023. + 14 k€ par rapport au réalisé 2023.
- 6574-1 subventions conventionnelles +10 k€ (voyages scolaires +7 k€)
- 6518 Autres 52 400 € (+11€) : correspond notamment aux hébergements en mode SAAS des logiciels métiers. Augmentation en 2024 avec le passage chez JVS.

✓ Chapitre 042 - Augmentation de +482 000€ des dotations aux amortissements en

2024 par rapport au CA 2023 qui est la résultante de la mise à jour totale du tableau des actifs en lien avec le SGC. En contrepartie, nous bénéficierons d'une recette d'investissement supplémentaire pour autofinancer les investissements de la commune.

Pour rappel, cet important travail de mise à jour de l'actif de la commune (lié à la mise en place de la nomenclature M57) a fait passer les amortissements de 379 k€ en 2021 à 1190 k€ en 2022 et 1618 k€ en 2023.

✓ Chapitre 66 - (charges financières) passe de 66 959 € réalisés en 2023 à 76 380 € en 2024 **suite à l'emprunt de 700 k€ levé en 2023.**

✓ Chapitre 67- Charges exceptionnelles : chapitre stable à 5000€ (titres annulés). Les autres charges exceptionnelles seront comptabilisées au chapitre 65 dans le cadre de la M57.

✓ Chapitre 023-Virement à la section d'investissement : **Le virement prévisionnel de 2024 s'établit à 1 275 000 € et permet de financer une partie (environs 27%) de l'important programme d'investissements prévu cette année.**

**Au final, les dépenses totales de l'exercice se chiffrent en 2024 à 11 795 545 € contre 10 296 355 € au CA 2023 soit 1 499 000 € de plus (dont 532 k€ de virement à la section d'investissement supplémentaire et 462 k€ de dotation aux amortissements en plus).**

#### Comptes de recettes :

Les recettes de fonctionnement, hors reprise de l'excédent 2023 (4 381 313,42 €) sont en prévisionnel 2024 à 10 217 500 € soit une hausse de 529 000 € par rapport au BP 2023 **et de 207 000 € au regard du réalisé 2023.**

✓ Chapitre 70 - Produits des services & ventes diverses

Ce chapitre regroupe les produits afférents aux activités de la Commune, occupation du domaine public, locations, camping-car, marchés hebdomadaires....

Après une **chute des recettes domaniales** à 245 872€ en 2020 contre 375 341 € en 2019 (-129000€) -du fait des décisions d'exonération des redevances d'occupation du DP au profit des bars/restaurants et des forains du marché (-95 000 €) -, on a enregistré en 2021 un rebond avec 335 243 € de produits.

En 2023, les recettes domaniales se sont établies à 373 076 € **soit un fonctionnement normal des services municipaux.**

Pour 2024, nous anticipons une quasi-stabilité de ces recettes à 380 500 €.

*Sous chapitre 703 – Redevance & recettes d'utilisation du domaine : 256 500 €*

En augmentation de 12 000 € par rapport au réalisé 2023 (retour à la normale des recettes de l'aire de CC suite aux travaux de la Digue en 2023/ +7 k€).

*Sous chapitre 706 – Prestation de service : 114 000 € Chapitre stable*

*Sous chapitre 708 –Autres produits : 10 000 €*

Chapitre en légère baisse -2 k€.

✓ Chapitre 72-Travaux en régie

En augmentation de + 42 k€ par rapport au réalisé 2023 en raison d'une progression de la masse des travaux réalisés par le CTM et d'une meilleure traçabilité interne de ces travaux.

✓ Chapitre 73 - Impôts & taxes : 7 400 000 €

Ce chapitre regroupe le produit des impôts locaux, la taxe sur l'électricité, et la taxe additionnelle aux droits de mutation.

On constate en 2023 un produit réel de 7 138 504 € pour une prévision de 6 968 000 € au BP.

**Cet écart de 170 k€ s'explique par une augmentation de + 76 k€ de la TCFE ainsi que d'une progression de 100 k€ des taxes foncières du fait de la revalorisation importante des bases. En revanche, le marché de l'immobilier a considérablement ralenti en 2023 (augmentation des taux d'intérêt) ce qui explique une baisse spectaculaire de 242 k€ des droits de mutation.**

Pour 2024, nous établissons une prévision de recettes à 7 400 000 €, **en progression de 262 000 € par rapport au réalisé 2023**. Cette évolution conséquente est notamment due à l'augmentation des impôts locaux (+304 k€) du fait :

- **de la nouvelle revalorisation des valeurs locatives** décidées par le Gouvernement (+3,9% en 2024 après celle de + 7,1% en 2023)
- **de la mise en place de la majoration de 15% de la THRS (+100 k€)**

On rappelle que depuis 2023 la CVAE a été supprimée et est compensée aux mairies par une fraction (dynamique) de la TVA nationale. Depuis 2023, la CVAE n'est plus un impôt local.

✓ Chapitre 74 - Dotations & participations : 2 033 500 €, en baisse de 42 000 € par rapport à 2023. La dotation forfaitaire est stable à 980 000€ ainsi que la DSR (680 k€) et la DNP (180 k€) ; nous anticipons toutefois une baisse au sous-chapitre 748 Autres attributions et participations du fait de l'absence de la dotation recensement (-14 k€) et d'une diminution potentielle des compensations de fiscalité locale.

Enfin on reconduit à l'article 7488 une recette de 40 k€ au titre de la subvention du poste de chargé de mission PVD.

✓ Chapitre 75 - Autres produits de gestion courante : 210.000€ en baisse de 36 000 € par rapport au réalisé 2023 (y compris les produits exceptionnels qui étaient comptabilisés au chapitre 77 pour permettre le comparatif). Ce chapitre intègre désormais les produits exceptionnels (M57/art 75888). En 2023, nous avons perçu le solde de l'indemnité d'assurance (54 k€) suite à l'incendie de la MDP.

✓ Chapitre 77 - Produits exceptionnels

Ce chapitre n'enregistre plus que les mandats annulés et les produits de cession d'immobilisation (voir supra). On maintient 1000€ pour les annulations de mandats.

✓ Chapitre 78 - Reprise sur amortissements et provisions

En baisse de 21 k€ par rapport au réalisé 2023. On a enregistré en 2022 une reprise sur provisions de 235 k€ qui acte budgétairement le solde des pertes constatées sur les 2 emprunts en CHF ; et une reprise sur provisions de 21 k€ en 2023 (reprise des provisions sur créances irrécouvrables). Pas de reprise en 2024

✓ Chapitre 042/777- Quote-part des subventions d'investissement : correspond à l'amortissement des subventions d'investissement obtenues par la commune.

En conclusion, cette proposition budgétaire permet d'envisager de dégager **un excédent final de fonctionnement qui s'établirait à 2 803 268,42 €** grâce à la reprise de l'excédent antérieur de 4 381 313,42 €.

En revanche, si l'on ne tient compte que des dépenses (hors virement) et recettes de l'exercice, le résultat affiche pour la 1<sup>ère</sup> fois un déficit d'exploitation de 303 000€, **ce qui signifie que les dépenses sont supérieures aux recettes.**

Cette situation s'explique notamment par la progression très importante des dotations aux amortissements (+ 482 k€) qui résulte de la mise à jour de l'actif communal imposée par l'entrée en vigueur de la nomenclature M57.

En contrepartie, nous bénéficierons d'une recette d'investissement supplémentaire pour autofinancer les investissements de la commune.

Enfin l'augmentation des produits fiscaux que génère la revalorisation des valeurs locatives ne couvre pas la progression des charges, ce qui crée un effet de ciseau et donc une réduction mécanique de la Capacité d'Autofinancement de la commune.

## SECTION D'INVESTISSEMENT

La section d'investissement s'équilibre en 2024 à 6 557 967,14 € contre 8 243 456,31 € en 2023, 7 905 650,91 € en 2022 et 4 070 562,27€ en 2021 (5 505 055 en 2020 et 7 382 000 € en 2019).

Hors déficit antérieur, RAR et remboursement du capital de la dette, les investissements programmés en 2024 **s'établissent à 4 746 400 € contre 6 981 177€ réalisés en 2023 et 5 102 008 € réalisés en 2022 (2 613 571 au CA 2021, 3 807 649 € en 2020 et 4 205 466 € en 2019).**

Ils prennent la forme d'investissements annuels, pluriannuels ou de fonds de concours.

Dépenses d'équipement						CUMUL
année	CA-2020	CA-2021	CA-2022	CA-2023	BP-2024	
montant	3 807 649,91 €	2 613 571,58 €	5 102 008,66 €	6 981 177,93 €	4 746 400,00 €	23 250 808,08 €

Il convient de rajouter à ce programme d'investissements les RAR en dépenses pour un montant de 1 990 025 € correspondant à des crédits 2023 reportés en 2024.

Nous prévoyons en 2024 la poursuite des investissements avec notamment :

- le début des travaux de rénovation énergétique du GS de SAUVE
- la réhabilitation du quartier de la Mochatte
- les travaux de déshumidification de l'Eglise
- le lancement des études du futur stade d'athlétisme et de réaménagement du théâtre de verdure
- la mise en place de bornes automatiques en centre-ville

Des crédits importants sont également consacrés au renouvellement des matériels (270 k€) et véhicules municipaux (105 k€) ainsi qu'à la modernisation et isolation de plusieurs bâtiments communaux. Il est également budgété la dernière tranche de travaux du FJT (pour créer 3 nouveaux studios et en réhabiliter 2) et la mise en conformité Incendie du GS de Meyne.

Des investissements porteurs d'économie d'énergie sont inscrits au programme 2024 avec notamment le passage en led de l'éclairage du stade (idem que les Tennis en 2023) et de la maison des sports, ainsi que l'installation d'une structure photovoltaïque conséquente (en plus du projet du GS de SAUVE) et l'acquisition de 2 véhicules électriques pour le CTM.

Enfin un programme voirie permettra de régler les débordements réguliers du canal de la grande prairie et d'aménager une zone de stationnement au pied des locaux du CTM.

### Les AP/CP :

Le passage à la nomenclature M 57 au 1<sup>er</sup> janvier 2024 nous impose de **mettre en place des Autorisations de Programme (AP) et Crédits de Paiement (CP)**. Les AP correspondent au budget global pluriannuel d'un projet d'investissement tandis que les CP sont les autorisations budgétaires annuelles maximum relatives à ce projet d'investissement.

AUTORISATION DE PROGRAMME AP	REALISE CA 2023	CREDITS DE PAIEMENTS CP 2024	CREDITS DE PAIEMENT CP 2025	CREDITS DE PAIEMENT CP 2026	RECETTES PREVISIONNELLES
<b>Rénovation esthétique et performance énergétique du GS de SAUVE</b>					
Maîtrise d'œuvres et études	226 200,00 €	167 838,15 €	58 361,85 €	- €	DETR
Divers	20 838,15 €	0,00 €	20 838,15 €	- €	DSIL/Fonds verts
Coût des Travaux	2 000 000,00 €	0,00 €	1 050 000,00 €	950 000,00 €	Bonification transition écologique
					Département
					FEDER
					Autofinancement
<b>Opération 2107 - GS de SAUVE</b>	<b>2 247 038,15 €</b>	<b>167 838,15 €</b>	<b>1 129 200,00 €</b>	<b>950 000,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
<b>Réhabilitation Quartier de la Mochatte</b>					
Maîtrise d'œuvre et études	137 450,00 €	21 180,00 €	116 270,00 €	- €	DETR
Lot 1 Terrassement voirie signalisation	703 800,00 €	0	703 800,00 €	- €	Département
Lot 2 Réseaux humides	923 400,00 €	0,00 €	157 930,00 €	405 470,00 €	Agence de l'eau
			Budget EAU : 150 000 € HT		
			Budget ASS : 150 000 € HT		
Lot 3 Espaces verts/mobilier	121 440,00 €			121 440,00 €	Autofinancement
<b>Opération 330 - QUARTIER MOCHATTE</b>	<b>1 886 090,00 €</b>	<b>21 180,00 €</b>	<b>1 338 000,00 €</b>	<b>526 910,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
<b>Création d'un stade d'athlétisme</b>					
Maîtrise d'œuvre et études	153 000,00 €	0,00 €	153 000,00 €	0,00 €	Etat + Département
Travaux	1 500 000,00 €	0,00 €	0,00 €	1 000 000,00 €	Agence national du sport
					Autofinancement
<b>Opération 2202 - Equipements sportifs</b>	<b>1 653 000,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>153 000,00 €</b>	<b>1 000 000,00 €</b>	<b>500 000,00 €</b>

### Cette politique d'investissements est financée en 2024 par :

- Le prélèvement sur la section de fonctionnement de 1 275 000 € soit environ 27 % (autofinancement)
- Les subventions acquises pour un montant de 1 230 000 € (26%)
- Les ressources propres de 2 880 000 € (FCTVA, Taxe d'aménagement, Amortissements)

Aucun emprunt n'est prévu pour 2024.

### BUDGET EAU POTABLE

L'année 2020 est marquée par la fin du mécanisme de transfert du droit à déduction de la TVA, qui nous permettait de récupérer la TVA par l'intermédiaire du concessionnaire, généralement en N+1 voir en N+2.

Par voie de conséquence, le budget de l'eau **a été ouvert en 2020 HT**, ce qui nous a conduit à réaliser les déclarations trimestrielles auprès du service des impôts de la TVA collectée et déductible.

L'année 2021 a été **celle de la régularisation du crédit de TVA sur les 3 exercices 2018, 2019 et 2020** pour lesquelles la commune n'avait toujours pas récupéré la TVA sur les investissements. La prescription triennale a été écartée.

Fiche de résultats 2023 :

Les écritures 2023 de l'ordonnateur sont normalement identiques à celles du comptable.

L'écart sur la reprise des résultats antérieurs reportés entre les comptes administratifs et les comptes de gestion a été régularisé par une écriture non budgétaire réalisée par le SGC et validée par délibération en date du 12 février 2024.

L'excédent de fonctionnement 2023 à reporter sur 2024 **est de 107 841,39 €** soit une augmentation de 24 k€ par rapport à la prévision.

Cet écart est dû à un virement à la section d'investissement inférieur de 24 k€ à l'inscription budgétaire.

PREVISIONNEL SECTION DE FONCTIONNEMENT 2024			
DEPENSES		RECETTES	
Charges à caract. Général	2 700,00 €	Recettes de fonctionnement quote part des subventions	BP surtaxe actuelle
Int.emprunts & ICNE	33 230,00 €		230 000,00 €
Charge de gestion courantane	5,00 €		17 600,00 €
Charges exceptionnelles	500,00 €		
Dot.aux Amort.	191 000,00 €		
Virement à la section d'investissement	69 000,00 €		
<b>TOTAL DEPENSES</b>	<b>296 435,00 €</b>	<b>TOTAL RECETTES</b>	<b>247 600,00 €</b>
<b>Résultat de l'exercice</b>	<b>- 48 835,00 €</b>		
Excédent/déficit reporté	107 841,39 €		
Excédent disponible	59 006,39 €		

Compte tenu de la mise à jour de l'actif de ce budget, rendue nécessaire par l'application de la nouvelle nomenclature M 57, les dotations aux amortissements passent de 153 K€ en 2023 à 191 K€ en 2024, et ce jusqu'en 2033 (hors amortissement de nouveaux actifs). Cette évolution déséquilibre donc durablement la section de fonctionnement qui ne pourra dégager qu'un excédent (hors virement à la section d'investissements) de 20 K€ en moyenne, très en deçà de ce qu'il est nécessaire pour financer une campagne d'investissements à venir importante (extension ST MARTIN, nouvelle ressource en eau). **Il semble donc inéluctable de revoir à la hausse la surtaxe d'eau potable, qui est la seule ressource de ce budget.**

Pour 2024, il est prévu un produit de surtaxe à 230 000 € HT qui correspond au volume normal de vente d'eau aux usagers. **Le montant de la surtaxe est maintenu pour le moment à 0,57 € HT/m3.**

Les prévisions en dépenses sont en nette augmentation : 227 435 € contre 189 934 € au CA 2023 du fait d'une augmentation de 38 k€ de la dotation aux amortissements (voir supra).

**Les travaux d'eau potable prévus pour 2024 concernent :**

- Travaux quartier Mochatte : 150 000 €
- Etudes sur l'extension du réseau AEP Quartier Saint Martin : 20 000 €
- Etudes d'une nouvelle ressource en eau : 20 000 €

Les travaux sont financés en 2024 :

- par un virement de la section de fonctionnement de 69 000 €,
- une subvention de l'agence de l'eau au titre du contrat ZRR pour les travaux réalisés à la MOCHATTE (65 000 €)
- et les amortissements (191 000 €).

PREVISIONNEL SECTION D'INVESTISSEMENT 2024			
DEPENSES		RECETTES	
Capital emp.	99 400,00 €	Excdt Fonct capitalisé	17 930,38 €
Travaux	208 000,00 €	virement section de fonctionnement	69 000,00 €
Subvent.amort	17 600,00 €	amortissement	191 000,00 €
Besoin RAR	26 200,00 €	Subvention	65 000,00 €
		Excédent inv. reporté	8 269,62 €
<b>TOT. DEPENSES</b>	<b>351 200,00 €</b>	<b>TOTAL RECETTES</b>	<b>351 200,00 €</b>
Excédent disponible	-		

**BUDGET ASSAINISSEMENT COLLECTIF**

L'année 2020 est marquée par la fin du mécanisme de transfert du droit à déduction de la TVA, qui nous permettait de récupérer la TVA par l'intermédiaire du concessionnaire, généralement en N+1 voir en N+2.

Par voie de conséquence, le budget de l'eau a été ouvert en 2020 HT, ce qui nous a conduit à réaliser les déclarations trimestrielles auprès du service des impôts de la TVA collectée et déductible.

L'année 2021 a été celle de la régularisation du crédit de TVA sur les 3 exercices 2018, 2019 et 2020 pour lesquelles la commune n'avait toujours pas récupéré la TVA sur les investissements. La prescription triennale a été écartée.

Fiche de résultats 2023 :

Les écritures 2023 de l'ordonnateur sont identiques à celles du comptable.

L'écart sur la reprise des résultats antérieurs reportés entre les comptes administratifs et les comptes de gestion a été régularisé par une écriture non budgétaire réalisée par le SGC et validée par délibération en date du 12 février 2024.

L'excédent de fonctionnement 2023 à reporter sur 2024 est de 185 839,02.

SECTION DE FONCTIONNEMENT 2024			
DEPENSES		RECETTES	
Charg. à caract Gén.	5 000,00 €		BP surtaxe actuelle
Autres charges de gest° courante	1 805,00 €		
Intérêts emprunts & ICNE	63 300,00 €	Recet.de fonction	240 000,00 €
Charges except.	500,00 €	Prime épuration	30 000,00 €
Provision pour risques	500,00 €		
Dot.aux Amort.	333 000,00 €	Quote part subv.	60 000,00 €
Virement à la section d'inv			
<b>TOTAL DEPENSES</b>	<b>404 105,00 €</b>	<b>TOTAL RECETTES</b>	<b>330 000,00 €</b>
<b>Résultats de l'exercice</b>	<b>- 74 105,00 €</b>		
Excédent/déficit reporté	185 839,02 €		
Excédent disponible	111 734,02 €		

Compte tenu de la mise à jour de l'actif de ce budget, rendue nécessaire par l'application de la nouvelle nomenclature M 57, les dotations aux amortissements sont passées de 124 K€ en 2021 à 365 K€ en 2023, et seront de l'ordre de 333 K€ jusqu'en 2033 (hors amortissements de nouveaux actifs). Cette évolution déséquilibre donc durablement la section de fonctionnement qui avant virement à la section d'investissements, sera déficitaire d'environ 70 K€.

**Il sera donc nécessaire de revoir à la hausse la surtaxe d'assainissement et la part fixe abonnement, qui sont les seules ressources de ce budget.**

Pour 2024, il est prévu un produit de surtaxe à 240 000 € HT qui correspond au volume normal de vente d'eau assainie aux usagers. **Le montant de la surtaxe est maintenu pour le moment à 0,27 € HT/m3 et la part fixe à 25 €/logement/an.**

On inclut dans ce chapitre 10 k€ de PFAC.

Les prévisions en dépenses sont en baisse : 404 105 € contre 436 732 €, du fait de la diminution de 32 k€ de la dotation aux amortissements.

SECTION D'INVESTISSEMENT 2024			
DEPENSES		RECETTES	
Capital emprunts	106 500,00	Excdt Fonct capitalisé	-
travaux	244 000,00	Excdt invest reporté	177 552,74
		Subvention	70 000,00
amort des subv	60 000,00	amortissement	333 000,00
Besoin sur RAR	30 025,94	Virt sect fonct	-
<b>TOTAL DEPENSES</b>	<b>440 525,94</b>	<b>TOTAL RECETTES</b>	<b>580 552,74</b>

Excédent disponible	140 026,80
---------------------	------------

**Les principaux travaux d'assainissement prévus pour 2024 concernent :**

- Branchement Roumanille et antenne unitaire chemin du collège : 15 000 €
- Reprise du réseau secteur Mochatte : 150 000 €
- Contournement local archive CCB DP : 20 000 €
- Contrat ZRR : 6 000 €
- Etude schéma directeur : 20 000 €

Ces travaux sont financés par :

- la dotation aux amortissements pour 333 k€
- et la subvention de l'agence de l'eau au titre du contrat ZRR pour les travaux réalisés à la MOCHATTE (70 k€).

**En conséquence, le prélèvement sur la section d'exploitation sera nul.**

## BUDGET PARC AQUATIQUE

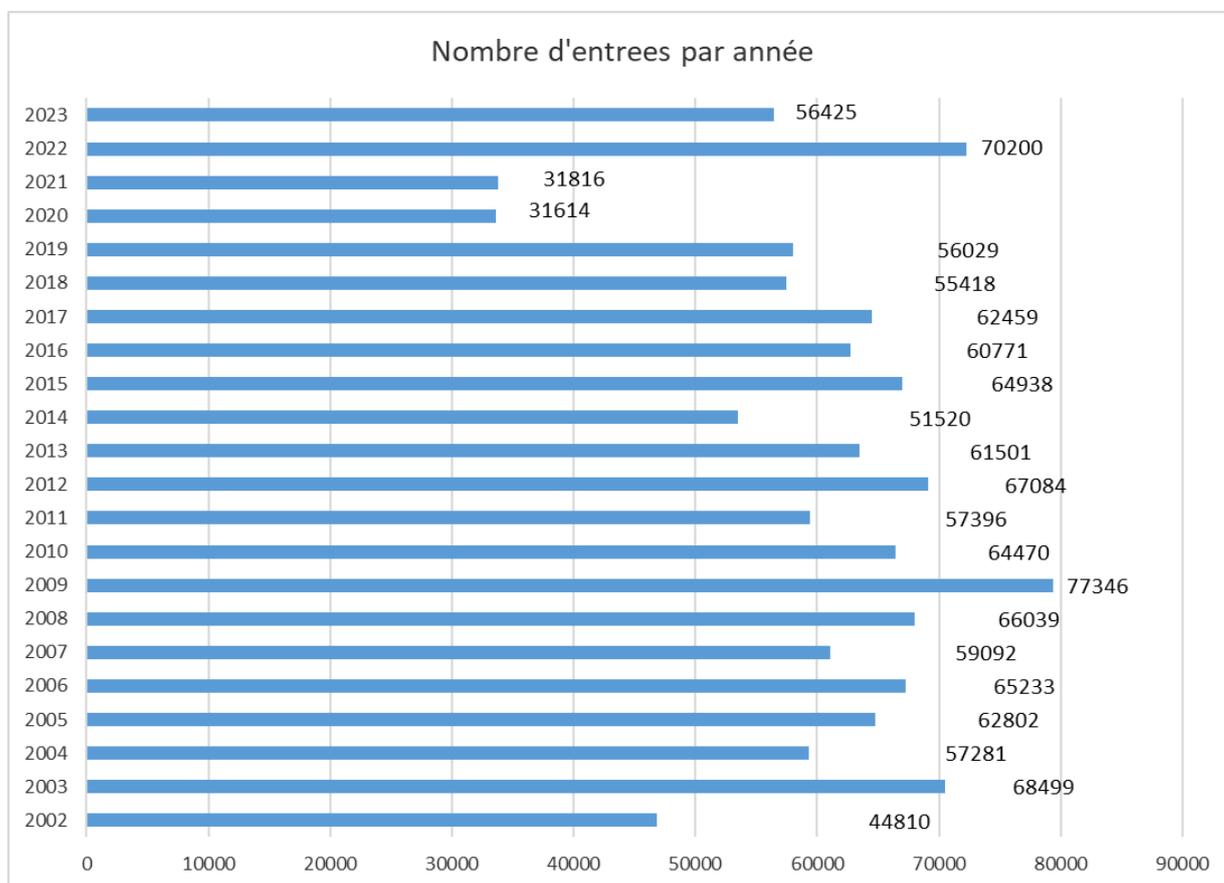
En accord avec les services de la DDFIP, l'année 2019 a été marquée par le passage de la nomenclature M4 (SPIC) à la nomenclature M14 (SPA)

De ce fait, un nouveau budget M14 « Parc aquatique » a été créé en 2019.

**Il convient aussi de rappeler que la Cour Administrative d'Appel de LYON sur renvoi du Conseil d'Etat a définitivement jugé en 2022 que les opérations du parc aquatique devaient être placées hors du champ d'application de la TVA. Les conséquences sont les suivantes :**

1/ la commune a bénéficié en 2023 d'un remboursement intégral de la TVA versée à tort pour les années 2015 à 2022 **pour un montant de 122 327€.**

2/ le budget annexe du parc aquatique est passé en 2023 en TTC, c'est-à-dire sans TVA.



Pour 2023, les dépenses s'établissent à 395 507,73 € TTC soit une augmentation de 13 k€ par rapport au réalisé 2022 (mais les dépenses étaient HT !). On note une baisse importante du chapitre 011 de 24 k€ et une augmentation de 28 k€ des charges de personnel.

Les recettes totales de l'exercice 2023 sont en hausse de 44 k€ à 475 000 € TTC en 2023 qui s'explique par :

- le reversement du produit exceptionnel de 122 k€ suite au règlement du litige sur la TVA (voir supra)
- et l'augmentation substantielle des tarifs d'entrée.

De ce fait, et malgré une saison moyenne (voir graphique ci-dessus), l'excédent de fonctionnement de l'exercice (hors report antérieur) **se chiffre à 80 K€ sans subvention d'équilibre du budget général.**

Nous reviendrons donc dès 2024 à un déficit annuel du parc aquatique, que nous anticipons à 50 K€ et qui nécessitera à nouveau une participation du budget général.

Pour 2024, nous anticipons un maintien du CA à 273 k€ TTC avec une FMI maximum à 1200 personnes.

La saison sera prolongée jusqu'au 15 septembre contre fin août en 2023.

Après une forte augmentation des charges de personnel en 2023 (+28 k€), nous prévoyons pour 2024 en accord avec le responsable du parc aquatique un niveau de masse salariale plus économe, qui doit tenir compte d'une amélioration de la gestion des effectifs de cet équipement.

statut des agents	2019		2020		2021		2022		2023		2024 (BP)	
	Nbre en ETP	Montant Chargé										
Responsable	0,4	17 704,00 €	0,89	35 748,49 €	0,99	40 079,09 €	1	40 850,15 €	1	42 112,08 €	1	42 700,00 €
Adjoint	0,54	18 738,86 €	0,4	13 155,79 €	0,44	16 616,50 €	0,49	17 191,78 €	0,52	20 154,02 €	0,49	20 000,00 €
Accueil	0,57	14 316,30 €	0,4	11 297,04 €	0,82	24 519,60 €	0,48	15 565,67 €	0,42	20 941,36 €	0,42	17 000,00 €
Techniques	1,38	35 573,99 €	1,12	33 575,07 €	1,28	37 137,94 €	1,16	39 482,47 €	1,23	41 179,95 €	1,16	42 000,00 €
Maîtres Nageurs	1,99	56 503,53 €	1,02	32 920,60 €	1,39	45 548,66 €	1,57	55 668,66 €	1,76	71 795,71 €	1,57	63 300,00 €
<b>TOTAL GL</b>	<b>4,88</b>	<b>142 836,68 €</b>	<b>3,83</b>	<b>126 696,99 €</b>	<b>4,92</b>	<b>163 901,79 €</b>	<b>4,70</b>	<b>168 758,73 €</b>	<b>4,93</b>	<b>196 183,12 €</b>	<b>4,64</b>	<b>185 000,00 €</b>

Ainsi les dépenses totales de fonctionnement (avant virement) seraient en baisse de 7 k€ à 388 k€ par rapport au réalisé 2023.

Hors excédent antérieur reporté, l'exploitation nécessite **une participation du budget général de 50 K€**.

PREVISIONNEL SECTION DE FONCTIONNEMENT 2024			
DEPENSES		RECETTES	
Charges à caract. Général	94 010,00 €	Produits et ventes diverses	273 000,00 €
Charges de personnel	185 000,00 €	Subvention et participations	50 000,00 €
Charges de gestion courante	5,00 €	Autres produits de gestion courante	18 500,00 €
Int.emprunts & ICNE	9 600,00 €	quote part des subventions	59 580,00 €
Charges exceptionnelles	500,00 €	Excéd. antérieur reporté	106 854,31 €
Dot.aux Amort.	99 000,00 €		
Virement à la section d'investissement	35 250,00 €		
<b>TOTAL DEPENSES</b>	<b>423 365,00</b>	<b>TOTAL RECETTES</b>	<b>507 934,31</b>
Excédent disponible	84 569,31		

Un virement de 35 250 € sert à financer :

- la reprise des grilles à débordement
- la reprise de plusieurs ponts abîmés et de 2 pédiluves
- l'installation de chauffe-eau en remplacement de la chaudière Gaz

PREVISIONNEL SECTION D'INVESTISSEMENT 2024			
DEPENSES		RECETTES	
Capital emp.	38 700,00 €	Excéd. Fonct capitalisé	38 315,62 €
Dépenses d'équipements	35 970,00 €	virement section de fonctionnement	35 250,00 €
Subvent.amort	59 580,00 €	amortissement	99 000,00 €
Deficit invest reporté	10 282,70 €	Subvention	- €
Besoin RAR	28 032,92 €		- €
<b>TOT. DEPENSES</b>	<b>172 565,62 €</b>	<b>TOTAL RECETTES</b>	<b>172 565,62</b>
Excédent disponible	-		

### APPROBATION DES BUDGETS PRIMITIFS 2024 DU BUDGET GENERAL

#### ET DES BUDGETS ANNEXES

#### RESULTATS DES VOTES

	POUR	CONTRE	ABSTENTION
<b>Budget Général</b>	26	0	0
<b>Budget Annexe Eau Potable</b>	26	0	0
<b>Budget Annexe Assainissement Collectif</b>	26	0	0
<b>Budget Annexe Parc Aquatique Nomenclature M 14</b>	26	0	0
<b>Budget Annexe ZAC du Grand Tilleul</b>	26	0	0

**AFFAIRES FINANCIERES**  
**N° 2024 - 04 - 32 / BUDGET PRINCIPAL - APPROBATION DE LA REPRISE ANTICIPEE DES RESULTATS DE**  
**L'EXERCICE 2023**

**RAPPORTEUR : Monsieur Thierry DAYRE**

L'article L.2311-5 du Code général des collectivités territoriales permet au Conseil municipal de procéder à la reprise anticipée des résultats de l'exercice clos et des restes à réaliser avant l'adoption du compte administratif s'il est possible d'estimer les résultats à l'issue de la journée complémentaire.

La reprise anticipée est justifiée par une fiche de calcul du résultat prévisionnel accompagnée d'une balance et d'un tableau des résultats de l'exécution du budget, ainsi que de l'état des restes à réaliser au 31 décembre (documents annexés à la délibération).

Les résultats seront néanmoins définitivement arrêtés lors du vote du compte administratif. Si le compte administratif fait alors apparaître une différence avec les montants reportés par anticipation, l'assemblée délibérante devra procéder à leur régularisation et à la reprise du résultat dans la plus proche décision budgétaire suivant le vote du compte administratif et, en tout état de cause, avant la fin de l'exercice 2024.

A l'issue des dernières écritures passées sur l'exercice 2023 (voir états annexés), les résultats prévisionnels sont les suivants :

Section	Fonctionnement	Investissement
Total des dépenses	9 533 661.99 €	5 871 219.37 €
Total des recettes	10 010 891.74 €	4 259 112.63 €
Résultats de l'exercice 2023	477 229.75 €	- 1 612 106.74 €
<b>Excédent / Déficit reporté 2022</b>	<b>4 666 777.17 €</b>	<b>1 822 380.38 €</b>
Résultat cumulé (sans les restes à réaliser)	5 144 006.92 €	210 273.64 €
<b>Restes à réaliser</b>		
Dépenses		1 990 025.20 €
Recettes		1 017 058.06 €
<b>Solde des restes à réaliser</b>		<b>972 967.14 €</b>
Résultats 2023	5 144 006.92 €	- 762 693.50 €
Affectation résultat 1068		762 693.50 €
Reprise anticipée	4 381 313.42 €	210 273.64 €

L'ensemble de ces montants sera inscrit au budget primitif 2024, ainsi que le détail des restes à réaliser.

La délibération d'affectation définitive du résultat devra intervenir (comme pour la reprise « classique » des résultats) après le vote du compte administratif 2023.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et procédé au vote,**  
**décide**

**POUR : 26**  
**CONTRE : 0**  
**ABSTENTION : 0**

**D'APPROUVER** la reprise anticipée des résultats de l'exercice 2023 au budget primitif 2024 telle que présentée ci-dessus.

**AFFAIRES FINANCIERES**  
**N° 2024 - 04 - 33 / BUDGET EAU - APPROBATION DE LA REPRISE ANTICIPEE DES RESULTATS DE**  
**L'EXERCICE 2023**

**RAPPORTEUR : Monsieur Thierry DAYRE**

L'article L.2311-5 du Code général des collectivités territoriales permet au Conseil municipal de procéder à la reprise anticipée des résultats de l'exercice clos et des restes à réaliser avant l'adoption du compte administratif s'il est possible d'estimer les résultats à l'issue de la journée complémentaire.

La reprise anticipée est justifiée par une fiche de calcul du résultat prévisionnel accompagnée d'une balance et d'un tableau des résultats de l'exécution du budget, ainsi que de l'état des restes à réaliser au 31 décembre (documents annexés à la délibération).

Les résultats seront néanmoins définitivement arrêtés lors du vote du compte administratif. Si le compte administratif fait alors apparaître une différence avec les montants reportés par anticipation, l'assemblée délibérante devra procéder à leur régularisation et à la reprise du résultat dans la plus proche décision budgétaire suivant le vote du compte administratif et, en tout état de cause, avant la fin de l'exercice 2024.

A l'issue des dernières écritures passées sur l'exercice 2023 (voir états annexés), les résultats prévisionnels sont les suivants :

Section	Fonctionnement	Investissement
Total des dépenses	189 934.92 €	284 217.94 €
Total des recettes	239 400.36 €	341 524.81 €
Résultats de l'exercice 2023	49 465.44 €	57 306.87 €
<b>Excédent / Déficit reporté 2022</b>	<b>76 306.33 €</b>	<b>- 49 037.25 €</b>
Résultat cumulé (sans les restes à réaliser)	125 771.77 €	8 269.62 €
<b>Restes à réaliser</b>		
Dépenses		81 200.00 €
Recettes		55 000.00 €
<b>Solde des restes à réaliser</b>		<b>- 26 200.00 €</b>
Résultats 2023	125 771.77 €	- 17 930.38 €
Affectation résultat 1068		17 930.38 €
<b>Reprise anticipée</b>	<b>107 841.39 €</b>	<b>8 269.62 €</b>

L'ensemble de ces montants sera inscrit au budget primitif 2024, ainsi que le détail des restes à réaliser. La délibération d'affectation définitive du résultat devra intervenir (comme pour la reprise « classique » des résultats) après le vote du compte administratif 2023.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et procédé au vote,  
décide**

**POUR : 26**  
**CONTRE : 0**  
**ABSTENTION : 0**

**D'APPROUVER** la reprise anticipée des résultats de l'exercice 2023 au budget primitif 2024 telle que présentée ci-dessus.

**AFFAIRES FINANCIERES**  
**N° 2024 - 04 - 34 / BUDGET ASSAINISSEMENT - APPROBATION DE LA REPRISE ANTICIPEE DES RESULTATS DE L'EXERCICE 2023**

**RAPPORTEUR : Monsieur Thierry DAYRE**

L'article L.2311-5 du Code général des collectivités territoriales permet au Conseil municipal de procéder à la reprise anticipée des résultats de l'exercice clos et des restes à réaliser avant l'adoption du compte administratif s'il est possible d'estimer les résultats à l'issue de la journée complémentaire.

La reprise anticipée est justifiée par une fiche de calcul du résultat prévisionnel accompagnée d'une balance et d'un tableau des résultats de l'exécution du budget, ainsi que de l'état des restes à réaliser au 31 décembre (documents annexés à la délibération).

Les résultats seront néanmoins définitivement arrêtés lors du vote du compte administratif. Si le compte administratif fait alors apparaître une différence avec les montants reportés par anticipation, l'assemblée délibérante devra procéder à leur régularisation et à la reprise du résultat dans la plus proche décision budgétaire suivant le vote du compte administratif et, en tout état de cause, avant la fin de l'exercice 2024.

A l'issue des dernières écritures passées sur l'exercice 2023 (voir états annexés), les résultats prévisionnels sont les suivants :

Section	Fonctionnement	Investissement
Total des dépenses	436 732.23 €	417 886.65 €
Total des recettes	318 838.41 €	565 489.21 €
Résultats de l'exercice 2023	- 117 893.82 €	147 602.56 €
<b>Excédent / Déficit reporté 2022</b>	<b>303 732.84 €</b>	<b>29 950.18 €</b>
Résultat cumulé (sans les restes à réaliser)	185 839.02 €	177 552.74 €
<b>Restes à réaliser</b>		
Dépenses		167 859.60 €
Recettes		137 833.66 €
<b>Solde des restes à réaliser</b>		<b>- 30 025.94 €</b>
Résultats 2023	185 839.02 €	147 526.80 €
Affectation résultat 1068		0.00 €
<b>Reprise anticipée</b>	<b>185 939.02 €</b>	<b>147 526.80 €</b>

L'ensemble de ces montants sera inscrit au budget primitif 2024, ainsi que le détail des restes à réaliser. La délibération d'affectation définitive du résultat devra intervenir (comme pour la reprise « classique » des résultats) après le vote du compte administratif 2023.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et procédé au vote,  
décide**

**POUR : 26  
CONTRE : 0  
ABSTENTION : 0**

**D'APPROUVER** la reprise anticipée des résultats de l'exercice 2023 au budget primitif 2024 telle que présentée ci-dessus.

**AFFAIRES FINANCIERES  
N° 2024 - 04 - 35 / BUDGET PARC AQUATIQUE - APPROBATION DE LA REPRISE ANTICIPEE DES RESULTATS  
DE L'EXERCICE 2023**

**RAPPORTEUR : Monsieur Thierry DAYRE**

L'article L.2311-5 du Code général des collectivités territoriales permet au Conseil municipal de procéder à la reprise anticipée des résultats de l'exercice clos et des restes à réaliser avant l'adoption du compte administratif s'il est possible d'estimer les résultats à l'issue de la journée complémentaire.

La reprise anticipée est justifiée par une fiche de calcul du résultat prévisionnel accompagnée d'une balance et d'un tableau des résultats de l'exécution du budget, ainsi que de l'état des restes à réaliser au 31 décembre (documents annexés à la délibération).

Les résultats seront néanmoins définitivement arrêtés lors du vote du compte administratif. Si le compte administratif fait alors apparaître une différence avec les montants reportés par anticipation, l'assemblée délibérante devra procéder à leur régularisation et à la reprise du résultat dans la plus proche décision budgétaire suivant le vote du compte administratif et, en tout état de cause, avant la fin de l'exercice 2024.

A l'issue des dernières écritures passées sur l'exercice 2023 (voir états annexés), les résultats prévisionnels sont les suivants :

<b>Section</b>	<b>Fonctionnement</b>	<b>Investissement</b>
Total des dépenses	395 507.73 €	106 901.95 €
Total des recettes	475 698.13 €	175 549.07 €
Résultats de l'exercice 2023	80 190.40 €	68 647.12 €
<b>Excédent / Déficit reporté 2022</b>	<b>64 789.53 €</b>	<b>- 78 929.82 €</b>
Résultat cumulé (sans les restes à réaliser)	144 979.93 €	- 10 282.70 €
<b><u>Restes à réaliser</u></b>		
Dépenses		28 032.92 €
Recettes		0.00 €
<b>Solde des restes à réaliser</b>		<b>- 28 032.92 €</b>
Résultats 2023	144 979.93 €	- 38 315.62 €
Affectation résultat 1068		38 315.62 €
<b>Reprise anticipée</b>	<b>106 664.31 €</b>	<b>10 282.70 €</b>

L'ensemble de ces montants sera inscrit au budget primitif 2024, ainsi que le détail des restes à réaliser.

La délibération d'affectation définitive du résultat devra intervenir (comme pour la reprise « classique » des résultats) après le vote du compte administratif 2023.

La délibération d'affectation définitive du résultat devra intervenir (comme pour la reprise « classique » des résultats) après le vote du compte administratif 2023.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et procédé au vote,  
décide**

**POUR : 26  
CONTRE : 0  
ABSTENTION : 0**

**D'APPROUVER** la reprise anticipée des résultats de l'exercice 2023 au budget primitif 2024 telle que présentée ci-dessus.

**AFFAIRES FINANCIERES**  
**N° 2024 - 04 - 36 / BUDGET ZAC DU GRAND TILLEUL - APPROBATION DE LA REPRISE ANTICIPEE DES**  
**RESULTATS DE L'EXERCICE 2023**

**RAPPORTEUR : Monsieur Thierry DAYRE**

L'article L.2311-5 du Code général des collectivités territoriales permet au Conseil municipal de procéder à la reprise anticipée des résultats de l'exercice clos et des restes à réaliser avant l'adoption du compte administratif s'il est possible d'estimer les résultats à l'issue de la journée complémentaire.

La reprise anticipée est justifiée par une fiche de calcul du résultat prévisionnel accompagnée d'une balance et d'un tableau des résultats de l'exécution du budget, ainsi que de l'état des restes à réaliser au 31 décembre (documents annexés à la délibération).

Les résultats seront néanmoins définitivement arrêtés lors du vote du compte administratif. Si le compte administratif fait alors apparaître une différence avec les montants reportés par anticipation, l'assemblée délibérante devra procéder à leur régularisation et à la reprise du résultat dans la plus proche décision budgétaire suivant le vote du compte administratif et, en tout état de cause, avant la fin de l'exercice 2024.

A l'issue des dernières écritures passées sur l'exercice 2023 (voir états annexés), les résultats prévisionnels sont les suivants :

Section	Fonctionnement	Investissement
Total des dépenses	1 391 892.00 €	1 301 682.00 €
Total des recettes	1 391 892.00 €	1 391 892.00 €
Résultats de l'exercice 2023	0.00 €	90 210.00 €
<b>Excédent / Déficit reporté 2022</b>	<b>0.00 €</b>	<b>- 1 391 892.00 €</b>
Résultat cumulé (sans les restes à réaliser)	0.00 €	- 1 301 682.00 €
<b>Restes à réaliser</b>		
Dépenses		
Recettes		
<b>Solde des restes à réaliser</b>		
Résultats 2023	0.00 €	1 301 682.00 €
<b>Affectation résultat 1068</b>		
<b>Reprise anticipée</b>	<b>0.00 €</b>	<b>- 1 301 682.00 €</b>

L'ensemble de ces montants sera inscrit au budget primitif 2024, ainsi que le détail des restes à réaliser.

La délibération d'affectation définitive du résultat devra intervenir (comme pour la reprise « classique » des résultats) après le vote du compte administratif 2023.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et procédé au vote, décide**

**POUR : 26**  
**CONTRE : 0**  
**ABSTENTION : 0**

**D'APPROUVER** la reprise anticipée des résultats de l'exercice 2023 au budget primitif 2024 telle que présentée ci-dessus.

*M. DAYRE remercie M. GOUDARD, DGS et Mme JOURDAN, DGA pour la préparation de la reprise des résultats et des budgets primitifs 2024.*

**AFFAIRES FINANCIERES**  
**N° 2024 - 04 - 37 / Subvention conventionnelle 2024 au profit du POLE SANITAIRE ET MEDICO-SOCIAL**

**RAPPORTEUSE : Madame Marie-Christine LAURENT**

Conformément au budget primitif 2024, il est proposé le versement au Pôle Sanitaire et Médico-Social du Pays Nyonsais-Baronnies, d'une subvention de 45 012,50 €, correspondant à la participation de la Ville au fonctionnement de cette structure à hauteur de 6,50 € par habitant.

Il est rappelé que le Pôle Sanitaire et Médico-Social est une Association Loi 1901 gestionnaire de services de soins et d'accompagnement à domicile.

Le PSMS regroupe :

- un Centre de Santé Infirmier sur le Secteur du haut Nyonsais,
- un Service de soins infirmiers à domicile sur les 2 secteurs de Nyons et du Haut-Nyonsais,
- un Service d'aide et d'accompagnement à domicile agréé à l'Aide Sociale.

Ces services interviennent auprès :

- des personnes âgées en situation de dépendance,
- des personnes en situation de handicap,
- des familles,
- de toutes personnes requérant ses services.

Le financement est assuré en grande partie par le Département de la Drôme mais aussi la CARSAT, la Caisse d'Allocations Familiales, les mutuelles et les personnes elles-mêmes.

L'une des caractéristiques de ce service est qu'il dessert la Vallée de l'Eygues et donc assure des déplacements longs jusqu'aux domiciles des bénéficiaires.

Les ressources provenant du Département sont très encadrées. Elles ne tiennent pas compte d'une implantation en milieu rural de moyenne montagne générant des surcoûts non négligeables, c'est pourquoi l'association sollicite le soutien des communes desservies.

Sur l'année 2023, le PSMS du Nyonsais-Baronnies a accompagné 324 personnes dont 209 résidant sur la commune de Nyons, soit 64,50% des bénéficiaires du service d'aide à domicile .

Pour le SSIAD, les aides-soignantes ont accompagné 38 patients sur Nyons (64 sur la globalité du territoire)

Cette dépense est prévue à l'article 6574-1 du Budget Primitif.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et procédé au vote,  
décide**

**POUR : 26  
CONTRE : 0  
ABSTENTION : 0**

**D'APPROUVER** le versement au Pôle Sanitaire et Médico-Social du Pays Nyonsais-Baronnies de la subvention présentée ci-dessus.

**D'AUTORISER** M. le Maire à signer tous les documents relatifs à cette délibération ;

**AFFAIRES FINANCIERES**

**N° 2024 - 04 – 38 /Subvention Conventionnelle 2024 au profit du Comité de Gestion du Centre Régional de la Boule Sportive et de la Pétanque**

**RAPPORTEUR : M. Pascal LANTHEAUME**

Par délibération en date du 28 mai 2008, le Conseil Municipal a procédé, par convention, à la mise à disposition d'un équipement sportif au profit du Comité de Gestion du Centre Régional de la Boule Sportive et de la Pétanque, lequel en assurera la gestion complète (planning d'utilisation des locaux, règlement des charges relatives au fonctionnement de l'équipement ...).

En contrepartie de ces obligations, la convention prévoit le versement d'une subvention annuelle d'un montant maximum de 5 000 € au profit du Comité de Gestion, NYONS Pétanque et l'USBN verseront quant à elles les mêmes montants de subvention.

Le montant est identique à celui des années précédentes.

Cette dépense est prévue à l'article 6574-1 du Budget Primitif 2024.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et procédé au vote,  
décide**

**POUR : 26  
CONTRE : 0  
ABSTENTION : 0**

**D'APPROUVER** le versement de cette subvention conventionnelle d'un montant de 5 000 € pour l'année 2023-2024, qui sera imputée à l'article 6574-1 du Budget Communal.

**D'AUTORISER** M. le Maire à signer tous les documents relatifs à cette délibération.

**AFFAIRES FINANCIERES**

**N° 2024 - 04 – 39 /Subvention Conventionnelle 2024 au profit de la Mission Locale**

**RAPPORTEUSE : Mme Marie-Christine LAURENT**

Par délibération du 30 mars 2005, le Conseil Municipal a autorisé la signature d'une convention avec la Mission Locale pour l'utilisation d'une partie de ses locaux par les organismes de Service Public.

Cette convention prévoyait, à ce titre, le versement annuel d'une subvention de 3 000 €.

Cette dépense est prévue à l'article 6574-1 du Budget Primitif.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et procédé au vote,  
décide**

**POUR : 26  
CONTRE : 0  
ABSTENTION : 0**

**D'APPROUVER** le versement de 3 000 € de subvention conventionnelle à la Mission Locale pour l'année 2024.

**D'AUTORISER** M. le Maire à signer tous les documents relatifs à cette délibération.

**AFFAIRES FINANCIERES**  
**N° 2024 - 04 – 40 /Subvention Conventiionelle 2024 au profit de l'Institut du Monde de l'Olivier (I.M.O.)**

**RAPPORTEUR : M. le Maire**

Afin de contribuer au développement et au rayonnement de l'Institut du Monde de l'Olivier, le Conseil Municipal de la Ville de Nyons, lors de sa séance du 8 septembre 2021, a autorisé le renouvellement de la convention intervenue entre la Commune de NYONS et l'I.M.O. pour une période de cinq ans, soit du 1<sup>er</sup> janvier 2021 au 31 décembre 2025.

Cette nouvelle convention prévoit de verser, annuellement à cet organisme, une subvention d'aide au fonctionnement d'un montant de **25 000 €**.

Cette dépense est prévue à l'article 6574-1 du Budget Primitif.

M. TEULADE ne prend pas part au vote.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et procédé au vote,  
décide**

**POUR : 25**  
**CONTRE : 0**  
**ABSTENTION : 0**

**D'APPROUVER** le versement par la Mairie d'une subvention de fonctionnement de 25 000 € au profit de l'Institut du Monde de l'Olivier pour l'année 2024 (montant identique à celui de 2023), qui sera imputée à l'article 6574-1 du Budget Communal.

**D'AUTORISER** M. le Maire à signer tous les documents relatifs à cette délibération.

**AFFAIRES FINANCIERES**  
**N° 2024 - 04 - 41 / Versement de subventions conventionnelles au profit de la SPA vauclusienne**

**RAPPORTEUR : M. Thierry DAYRE**

Par délibération du 10 avril 2019, le Conseil Municipal a autorisé la signature d'une convention avec la SPA Vauclusienne pour la stérilisation des chats sans maître afin de limiter leur prolifération.  
Cette convention prévoit notamment le versement d'une participation financière annuelle des communes.

Pour l'année 2024, la participation communale de la Ville de NYONS s'élève à : 4 726,45 €, soit 0,68252 € x **6 925** habitants (population légale au 1<sup>er</sup>/01/2021 à compter du 1<sup>er</sup>/01/2024).

Au titre des interventions pour l'année 2023, la commune contribue au coût en honoraires vétérinaires de la stérilisation des chats à hauteur de 1 388,00 €.

En conséquence, il est demandé au Conseil Municipal d'approuver le versement à la Société Protectrice des Animaux Vauclusienne des subventions ci-après :

- **4 726,45 €** au titre de la convention fourrière
- **1 388,00 €** au titre de la stérilisation des chats sans maître pour l'année 2023.

**TOTAL : 6 114,45 €**

Ces dépenses sont imputées à l'article 6574-1 du Budget Primitif 2024.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et procédé au vote,  
décide**

**POUR : 26**  
**CONTRE : 0**  
**ABSTENTION : 0**

**D'APPROUVER** le versement à la Société Protectrice des Animaux Vauclusienne des subventions présentées ci-dessus.

**D'AUTORISER** M. le Maire à signer tous les documents relatifs à cette délibération.

**AFFAIRES FINANCIERES**  
**N° 2024 - 04 – 42 /Versement d'une subvention de fonctionnement au Centre Communal d'Action Sociale (C.C.A.S.)**

**RAPPORTEURS : M. le Maire / Mme Marie Christine LAURENT**

Un versement de 75 000 € d'acompte sur la subvention annuelle au C.C.A.S. afin de permettre la continuité du service public a été approuvé par délibération du 27 mars 2024, à l'unanimité.

Conformément au Budget Primitif 2024 et en complément de l'acompte de 75 000 € qui a été versé, il est proposé au Conseil Municipal le versement complémentaire de 110 000 € au C.C.A.S. de NYONS.

Cette subvention annuelle d'un montant total de 185 000 € permet au C.C.A.S. d'accomplir, dans des conditions normales, l'ensemble de ses missions d'aide sociale (portage des repas, panier solidaire, aides financières exceptionnelles, accueil du public ...).

Cette dépense est prévue à l'article 657362 du Budget Primitif 2024.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et procédé au vote,  
décide**

**POUR : 26  
CONTRE : 0  
ABSTENTION : 0**

**D'APPROUVER** le versement d'une subvention de fonctionnement complémentaire de 110 000 € au C.C.A.S. de NYONS, après le versement de 75 000 € d'acompte approuvé à l'unanimité par délibération du 27 mars 2024, conformément au Budget Primitif 2024.

**D'AUTORISER** M. le Maire à signer tous les documents relatifs à cette délibération ;

*Mme LAURENT précise que l'augmentation de la subvention au CCAS va permettre de compenser la diminution au fil des ans de l'excédent budgétaire.*

**EAU ET ASSAINISSEMENT  
N° 2024 - 04 - 43 / Instauration d'une pénalité en cas d'abonné « raccordable » mais « non raccordé » au réseau de collecte des eaux usées**

**RAPPORTEUR : M. Jean-Luc GREGOIRE**

La commune a réalisé ces dernières années de nombreux travaux d'extension du réseau d'assainissement collectif afin de permettre aux riverains immédiats de sortir du SPANC et d'avoir une solution d'assainissement performante. Si en règle générale, les habitants concernés ont réalisé les travaux de raccordement au nouveau réseau, certains riverains ont refusé de le faire malgré :

- l'obligation de se raccorder dans un délai de deux ans selon l'article L. 1331-1 du Code de la Santé Publique,
- les relances faites par le gestionnaire du service VÉOLIA.

Considérant

- Le dépassement du délai légal de deux ans,
- Les nombreuses relances effectuées depuis la fin du délai par la société VÉOLIA gestionnaire du réseau d'assainissement,
- L'information faite aux propriétaires des possibilités de dérogation à l'obligation de raccordement si ceux-ci satisfont à différents critères,
- L'article L. 1331-8 du code de la santé publique stipulant : « *Tant que le propriétaire ne s'est pas conformé aux obligations prévues aux articles L. 1331-1 à L. 1331-7-1, il est astreint au paiement d'une somme au moins équivalente à la redevance qu'il aurait payée au service public d'assainissement si son immeuble avait été raccordé au réseau (...), et qui peut être majorée dans une proportion fixée par le Conseil Municipal ou le Conseil de la Métropole de Lyon dans la limite de 400 %.* »

Il est proposé au Conseil Municipal de mettre en place cette pénalité financière, applicable aux propriétaires soumis à une obligation de raccordement et pour lesquels le délai de deux ans est terminé.

Le montant proposé pour cette pénalité est fixé à 400 % de la redevance qu'il aurait payée au service public d'assainissement si son immeuble avait été raccordé au réseau.

Conformément à l'article L. 1331-8 cette somme ne sera pas appliquée si les travaux de raccordement interviennent dans un délai de douze mois à compter de la date de notification de cette pénalité.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et procédé au vote,  
décide**

**POUR : 26  
CONTRE : 0  
ABSTENTION : 0**

**D'APPROUVER** la mise en place d'une pénalité, correspondant à 400 % de la redevance qu'aurait payé un propriétaire s'il était raccordé au service public d'assainissement collectif et

**D'AUTORISER** M. le Maire à signer l'ensemble des documents s'y rapportant.

**AFFAIRES D'URBANISME**

**N° 2024 - 04 – 44 / Mise en œuvre d'une Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) intercommunale – Communauté de Communes des Baronnies en Drôme Provençale – Participation Communale au dispositif – Périmètre de renouvellement urbain.**

**RAPPORTEUSE : Mme Aurore AMOURDEDIEU**

Dans le cadre de sa compétence « politique du logement et du cadre de vie », la Communauté de Communes des Baronnies en Drôme Provençale (CCBDP) a engagé, aux côtés des Communes de Nyons et Buis-les-Baronnies, lauréates du programme Petites Villes de Demain (PVD), la réalisation d'une étude pré-opérationnelle d'habitat programmée.

Cette étude visait à définir un dispositif d'intervention soutenu par l'Agence Nationale de l'Habitat (ANAH) pour accompagner les propriétaires occupants et bailleurs dans leurs travaux de rénovation.

L'étude pré-opérationnelle a ainsi confirmé, quantifié et qualifié les besoins en matière de réhabilitation du parc de logements anciens privés.

Compte-tenu des enjeux prégnants en matière de rénovation thermique, de lutte contre l'habitat indigne, d'adaptation des logements au vieillissement, il a été proposé, en accord avec la délégation ANAH de la Drôme, un dispositif d'échelle intercommunale décliné en trois périmètres d'intervention :

- Un périmètre « renouvellement urbain » spécifique au centre historique des communes de Buis les Baronnies et Nyons, resserré de façon à concentrer les efforts sur les îlots les plus dégradés, étudiés dans l'étude pré-opérationnelle ;
- Un périmètre « secteurs renforcés » concernant les communes intermédiaires, ciblées dans l'étude pré-opérationnelle ;
- Un périmètre intercommunal permettant de décliner une intervention à l'échelle des 67 communes de la CCBDP.

Au global, l'objectif de cette OPAH est de réhabiliter, ou de remettre sur le marché, près de 400 logements pendant 3 ans (54 occupés par le propriétaire et 321 logements locatifs) autour de 5 enjeux d'intervention, convenus avec l'ANAH à l'issue de l'étude pré-opérationnelle :

1. La poursuite et le renforcement de la rénovation thermique des logements, liant performance énergétique et valorisation du patrimoine architectural,
2. Le déploiement d'un dispositif d'accompagnement pour favoriser l'adaptation des logements
3. La lutte contre l'habitat indigne et insalubre, en particulier dans le parc locatif
4. La remise sur le marché de biens vacants et/ou dégradés par la réhabilitation
5. L'incitation à la rénovation des copropriétés dégradées (parties communes et privatives, améliorant le confort et cadre de vie des occupants).

Sous réserve de validation des services de l'Etat (délégation ANAH Drôme), une convention partenariale d'une durée de 3 ans (reconductible 2 ans) va déterminer le niveau de subventionnement et les participations financières de chaque partenaire, à savoir : l'ANAH, la CCBDP, les Communes de Nyons et Buis-les-Baronnies, le Conseil Départemental de la Drôme et les communes des secteurs renforcés. Les aides sont constituées d'aides aux travaux et de subventions à l'ingénierie de l'opération (ANAH). L'équipe opérationnelle chargée du suivi-animation de cette OPAH sera soumise à un appel à candidatures (procédure formalisée).

Le plan de financement prévisionnel a été présenté en réunion le lundi 12 février 2024 à la CCBDP.

Le montant prévisionnel d'aides délivrées dans le cadre de cette OPAH intercommunale est estimé à 3 133 K€ par an (dont 2 655 K€ pour l'ANAH).

Afin de participer à la dynamique engagée par l'OPAH, et en complémentarité des dispositifs d'intervention déployés par les autres partenaires (aides à la rénovation thermique, aide à l'adaptation des logements, aide aux travaux lourds), il est proposé que la commune de Nyons identifiée en « périmètre de renouvellement urbain » accompagne les travaux suivants :

- Aide aux propriétaires occupants (PO) au projet patrimonial de travaux lourds,
- Aide aux propriétaires bailleurs (PB) au projet de travaux lourds,
- Aide aux PB au projet de travaux lié à la dégradation moyenne,
- Aide aux PB au projet de transformation d'usage,
- Aide aux PB au projet de convention sans travaux,
- Aide aux copropriétés dégradées,
- Aide au ravalement de façades,
- Primes parties communes (défini dans le cadre de l'opération centre-bourg (CB) PVD),
- Prime accessibilité (CB – PVD).

Il est également prévu que la commune accompagne financièrement l'aide à l'AMO des ménages intermédiaires et l'ingénierie.

Le budget prévisionnel total estimé pour cette participation s'élève par an à 83 200 € environ pour 24 dossiers propriétaires occupants et 19 dossiers estimés pour les autres cas. Les conditions de cette aide restent à définir dans le règlement de l'OPAH qui paraîtra en démarrage de l'opération et pour lequel les communes seront consultées.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 2121-29,

Vu le Code de la Construction et de l'habitation, et notamment les articles L 303-1, R 321-1 et suivants,

Vu le règlement général de l'Agence Nationale de l'Habitat,

Vu la convention d'Opération de Revitalisation du Territoire (ORT) signée le 12 juillet 2023,

CONSIDERANT QUE :

- Le parc de logements privés anciens identifié dans le cadre de l'étude pré-opérationnelle nécessite des actions d'amélioration de l'habitat afin d'être préservé et valorisé. Ces actions s'inscriront dans le cadre d'un dispositif d'OPAH intercommunale, validé par l'ANAH ;
- Compte-tenu de sa taille, de sa population, et des problématiques logement et d'habitat identifiés au cours de l'étude pré-opérationnelle, la commune de Nyons a été identifiée en « renouvellement urbain » de l'OPAH ;
- Le montant d'aide prévisionnel délivré dans le cadre de cette OPAH intercommunale est estimé à 3 133 K€ par an (dont 2 655 K€ pour l'ANAH) ; la participation attendue de la Commune de NYONS s'élève à 249 600 € environ sur la durée de la convention, soit 83 200 € environ par an pendant 3 ans,
- Les objectifs et les participations financières de chaque partenaire (ANAH, CCBDP, Département de la Drôme et communes) seront définis dans le cadre d'une convention d'OPAH validée par les services de l'Etat ;
- L'animation du dispositif sera confiée à une équipe de suivi-animation recrutée dans le cadre d'un appel d'offre piloté par la CCBDP ;

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et procédé au vote,  
décide**

**POUR : 26  
CONTRE : 0  
ABSTENTION : 0**

**D'APPROUVER** la stratégie poursuivie dans le cadre de l'OPAH intercommunale sur une période de 3 ans (reconductible 2 ans) à compter de la signature de la convention ;

**DE VALIDER** la participation prévisionnelle de la commune de Nyons dans le cadre du périmètre renouvellement urbain à hauteur de 83 200 € par an pendant 3 ans ;

**D'AUTORISER** M. le Maire à signer tous les documents se référant à cette opération.

*La majoration de la Taxe d'Habitation sur les Résidences Secondaires permettra de financer cette opération.*

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 h 10.

Le Secrétaire de séance,  
Erwan ALLÉE



Le Maire de NYONS,  
Pierre COMBES

